

*L'Occupation du territoire forestier québécois et la
constitution des sociétés d'aménagement des forêts*

**Mémoire de la CRÉ des Laurentides préparé par la Commission des
Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides**

Présenté à

**La Commission de l'économie et du travail
Assemblée nationale – Québec
Monsieur Claude Béchar
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune**

Le 18 septembre 2008

L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts

Mémoire de la CRÉ des Laurentides, septembre 2008

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 14 février 2008, le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, a rendu public le livre vert « *La forêt pour construire le Québec de demain* ».

Suite aux consultations qui ont suivi ce dépôt, un document de travail intitulé « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* » a été déposé le 19 juin dernier.

La CRÉ des Laurentides a mandaté sa Commission régionale des Ressources et du Territoire afin de préparer le présent mémoire et participer à la Commission sur l'économie et du travail de l'Assemblée nationale.

Le mémoire se divise en 4 parties.

- La première décrit brièvement la région des Laurentides.
- La seconde aborde la réforme en termes de préoccupations générales notamment :
 1. La perception que le projet de réforme fait fi des travaux et propositions issues des régions dans le cadre du programme relatif à l'implantation des CRRNT.
 2. Le projet préconise la mise sur pied d'une nouvelle structure « la société d'aménagement des forêts » alors que les rôles, statuts et responsabilités des récentes commissions des ressources naturelles et du territoire n'ont pas été clairement définis.
 3. Le projet de réforme génère beaucoup d'incertitude durant la période de transition. Ce climat ajoute à un contexte qui n'est déjà pas favorable. Est-ce que les travailleurs, entrepreneurs et industriels auront la capacité et l'intérêt de survivre à cette période tumultueuse de transition?
 4. La région des Laurentides se situe dans la zone de la forêt feuillue et mixte. Le régime forestier et le processus de planification forestière proposés ne répondent pas adéquatement à ce type de milieu forestier.
 5. La Commission est inquiète quant à l'intégration de l'ensemble des activités et usages puisque le projet de réforme ne concerne que la loi des forêts alors que le document traite l'occupation du territoire.

Le support aux intervenants (tiers) recommandé par la Commission Coulombe n'apparaît pas dans le document.

Les impacts sur l'entretien et le financement du réseau routier forestier sont difficilement prévisibles.

- La troisième partie aborde le document de travail selon l'ordre des thématiques proposées par le MRNF.

Certaines modalités sont reçues positivement et le mémoire le souligne.

La délimitation des forêts, la certification des territoires forestiers, le concept de forêt de proximité, la zone de sylviculture intensive et la gestion par objectifs et résultats sont des concepts d'intérêt. Sous réserve des modalités de mise en œuvre, la Commission est généralement en accord.

Toutefois la création des sociétés d'aménagement des forêts est perçue comme un dédoublement de structure et un recul sur la proposition de décentralisation amorcée en 2005 avec la demande de mise sur pied des commissions régionales des ressources et du territoire issu du rapport Coulombe.

La Commission croit que la gestion intégrée des ressources implique une participation accrue à la planification des détenteurs de droits forestiers ou autres par rapport à la proposition ministérielle.

Le projet de vente de bois aux enchères ne devrait pas s'appliquer aux feuillus.

Enfin, le mémoire préconise un élargissement du mandat des commissions avec une intégration des mandats de l'éventuelle société d'aménagement des forêts. Une proposition d'organigramme figure en annexe du mémoire.

Conclusion

- Quatrième partie

La Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides est en accord avec une mise à jour du régime forestier sous réserve de prévoir les conditions essentielles à la réussite.

- Que la révision s'appuie sur un projet de décentralisation qui implique la responsabilité des milieux et non sur un dédoublement des structures.

- Que ce projet de décentralisation puisse être modulé en fonction des besoins et réalités propres à chaque région.

La région des Laurentides est caractérisée par une forêt feuillue et mixte et sa base industrielle est constituée de PME indépendantes. Le territoire supporte ainsi la plus forte densité d'utilisateurs de toutes origines.

- Que la révision du régime forestier prévoie une transition harmonieuse pour les industries, les travailleurs et les acteurs concernés.

- La prise en charge, par le milieu, de la gestion de ses ressources naturelles passe par l'accès à la connaissance et à la recherche en innovation et expérimentation.

- La transition et le transfert des responsabilités de cet ordre ne peuvent s'effectuer sans les ressources financières adéquates.

La Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides et la Conférence régionale des élus des Laurentides entendent participer aux prochaines étapes relatives à la réforme du régime forestier et poursuivre leurs travaux d'élaboration du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire.

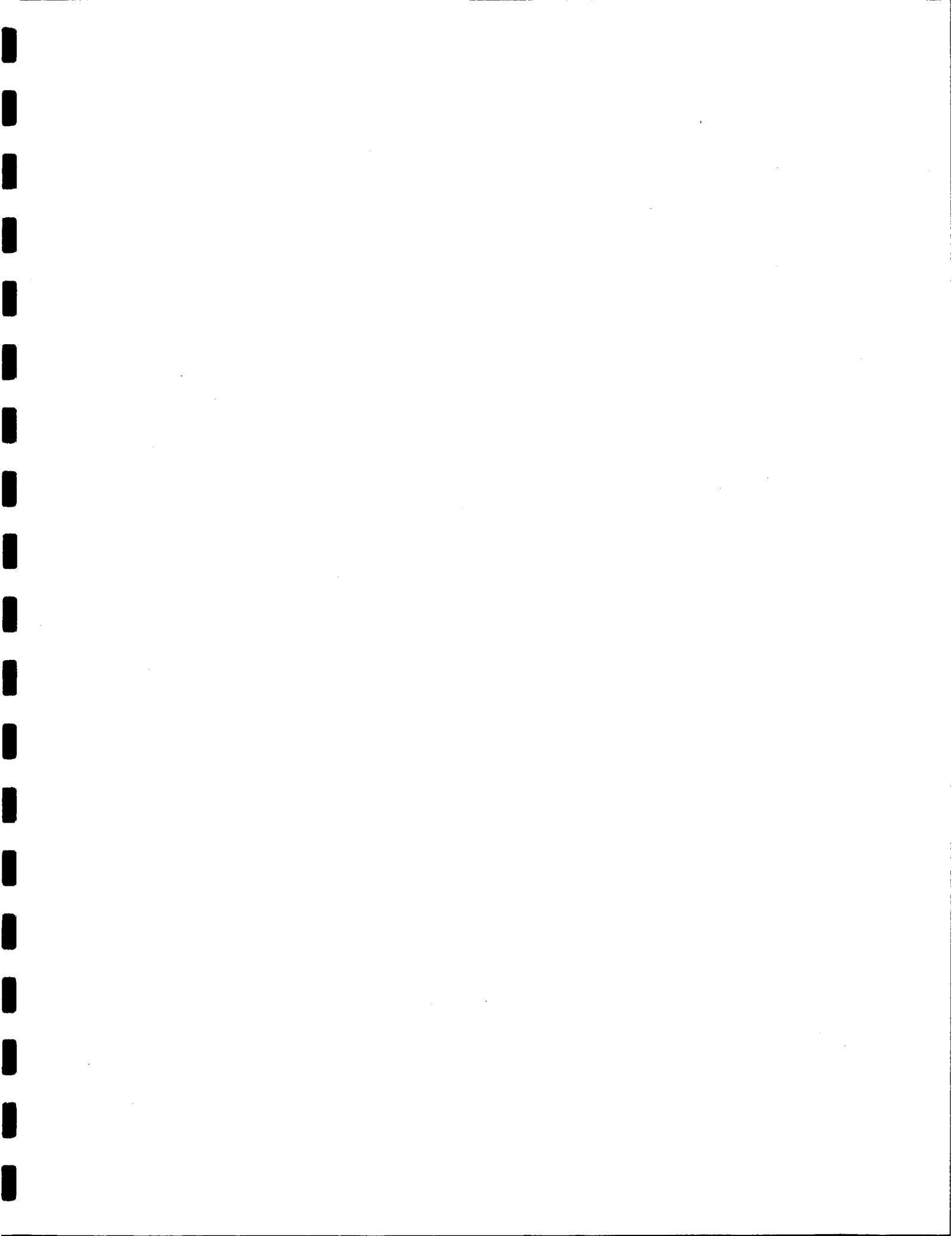


TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Description du territoire	4
3. Généralités sur la réforme	6
4. Analyse du document	8
4.1 Stratégie d'aménagement durable des forêts	8
4.2 Délimitation des forêts	8
4.3 La possibilité forestière	9
4.4 La certification forestière	10
5. Délégation de responsabilités de gestion	10
6. Société d'aménagement des forêts	11
7. Garantie d'approvisionnement	12
8. Création d'un marché libre des bois	12
9. Bureau de mise en marché des bois	13
10. Fonds d'investissement sylvicoles	13
11. Dimension autochtone	13
12. Gestion par objectifs et résultats	13
13. Stratégie de développement industriel	14
Conclusion	15
Annexe I Proposition relative à la création d'une commission régionale des ressources naturelles et du territoire et à un modèle de planification intégrée du développement	
Annexe II Mandat, structure et responsabilités	
Annexe III Processus de planification forestière proposé du MRNF	
Annexe IV Processus de planification forestière proposé. CRNTL	

1. Préambule

La Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) a mandaté par résolution la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) (CE-0808-45-424) afin de préparer et de présenter son mémoire aux *Consultations particulières et auditions publiques de la Commission de l'économie et du travail* portant sur le document intitulé *L'Occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*.

La CRÉ des Laurentides a mis sur pied la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides conformément aux dispositions du décret 415-2006 **Programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire, (2006) 138 G.O. II, 2359.**

Les Laurentides sont reconnues pour leur volonté d'associer les divers utilisateurs qu'ils soient du milieu forestier, récréotouristique, environnemental, faunique ou de la villégiature.

D'une part, la région des Laurentides a été décrétée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du projet ACCORD (*Action concertée de coopération régionale de développement*), région leader au Québec en tourisme de villégiature quatre saisons et ce, compte tenu de son apport à l'économie régionale. Les activités récréotouristiques étant très présentes en milieu forestier, les vocations touristiques seront à prendre en considération dans la refonte du régime forestier, le tout, dans un objectif d'harmonisation des usages.

D'autre part, la région a également conclu une autre entente dans le cadre du projet ACCORD, visant au développement du créneau d'excellence de l'utilisation et de la transformation de la forêt mixte (produits à valeur ajoutée).

La mise sur pied d'une commission régionale des ressources naturelles et du territoire exprime la volonté de prise en charge des outils de gestion des ressources et d'obtenir les moyens lui permettant de décider des orientations relatives à leur mise en valeur, leur utilisation et leur protection.

La Commission souscrit donc positivement avec la volonté du gouvernement du Québec de consacrer un rôle accru aux décideurs régionaux.

Elle accueille favorablement la démarche de renouvellement du régime forestier par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Cette modification du régime constitue cependant un défi énorme, livré avec un certain empressement et quelque peu improvisé. La démarche propose une révision du régime forestier et, simultanément, une réingénierie du MRNF, ce qui complexifie d'autant la démarche.

2. Description du territoire

La région des Laurentides se situe au sud-ouest du Québec. Elle a une superficie totale de 21 438 km² dont 14 778 km² sont de tenure publique, soit 69 % du territoire. Les terres privées occupent une superficie de 6 660 km². La répartition à l'intérieur des huit MRC de la région est la suivante :

MRC	Superficie totale (km ²)	Tenure privée (km ²)	Tenure publique (km ²)
Antoine-Labelle	15 618,41	2 178,87	13 439,54
Les Laurentides	2 488,76	1 368,83	1 120,13
Les Pays-d'en-Haut	692,00	606,82	85,18
Argenteuil	1 270,51	1 168,55	101,96
La Rivière-du-Nord	448,11	440,57	7,54
Mirabel	477,86	477,86	0,00
Deux-Montagnes	240,29	216,60	23,69
Thérèse-De-Blainville	202,54	202,54	0,00
Total - Région	21 438,48	6 660,44	14 778,04

La population totale est de 523 353 habitants et se répartit ainsi :

MRC	Population totale 2001
MRC Antoine-Labelle	35 663
Les Laurentides	43 725
Les Pays-d'en-Haut	37 420
Argenteuil	30 586
La Rivière-du-Nord	103 680
Mirabel	35 435
Deux-Montagnes	90 434
Thérèse-De-Blainville	146 410
Total - Région	523 353

La région des Laurentides compte cinq des six domaines bioclimatiques de la partie méridionale du Québec. Le domaine de l'érablière à caryer cordiforme couvre la majorité de la superficie des Basses-Laurentides suivie de celui de l'érablière à tilleul. Les trois autres domaines concernent particulièrement la forêt publique et couvrent 93 % de la région. On y retrouve les domaines de l'érablière à bouleau jaune, de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc.

Ainsi, la forêt publique du territoire des Laurentides se distingue des autres régions par ses forêts feuillues de tenure publique. Cependant, étant donné le caractère mixte des forêts, les coûts de la récolte des résineux s'en trouvent augmentés. De sa diversité, en résulte un approvisionnement varié aux différentes usines de transformation.

On retrouve également dans la forêt publique laurentidienne, une des plus fortes concentrations d'usage. L'harmonisation de l'utilisation des différentes ressources constitue l'un des principaux enjeux de la gestion des forêts publiques. Les activités récréatives reliées à la nature et à la faune sont nombreuses. La région comprend deux (2) parcs nationaux, deux (2) réserves fauniques, deux (2) réserves de biodiversité projetée, une (1) réserve aquatique projetée, six (6) zones d'exploitation contrôlées et vingt-trois (23) pourvoies concessionnaires (à droits exclusifs) dont la majorité située dans la MRC d'Antoine-Labelle.

Aires protégées :

Parc Nationaux : Parc d'Oka
Parc du Mont-Tremblant (partie)

Autres statuts

- Réserves écologiques
- Réserves de biodiversité
- Réserve aquatique
- Écosystèmes forestiers exceptionnels
- Habitats fauniques
- Habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable
- Refuges d'oiseaux migrateurs

Environ 1400 km², 6,9 % du territoire dont 9,5 % du territoire public

Territoires fauniques structurés :

Zecs :

- Lesueur
- Mazana
- Maison-de-Pierre
- Normandie
- Petawaga
- Mitchinamécus

Pourvoires concessionnaires : 23
Pourvoires permissionnaires : 25

Réserves fauniques permissionnaires : Rouge-Matawin (partie)
Papineau-Labelle (partie)

Les MRC des Laurentides se sont impliquées dans la mise en valeur du territoire public par la signature de convention de gestion territoriale. (MRC Pays-d'en-Haut, Laurentides et Antoine-Labelle).

La MRC Pays-d'en-Haut a implanté un parc régional sur ce territoire. La MRC d'Antoine-Labelle a récemment conclu une entente concernant l'exploitation du parc régional du Poisson Blanc.

3. Généralités sur la réforme

Ce mémoire aborde le projet de réforme par le biais du livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain* et du document de travail : *L'Occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts du ministère des Ressources naturelles et de la Faune*.

Bien que la publication du dernier document ait apporté certaines précisions intéressantes, il n'en demeure pas moins que le milieu régional, la CRÉ et donc sa CRNTL, manifestent toujours des inquiétudes relatives au projet de refonte :

Les interrogations principales sont présentées de façon générale et seront traitées de façon spécifique au chapitre 4 du mémoire.

- 3.1 Le projet de révision avait été présenté comme un vaste chantier de décentralisation. Actuellement, le projet évolue vers une déconcentration ou au plus une régionalisation.

La mise sur pied de sociétés d'État régionales soulève plus de questions qu'elle ne propose de réponse concrète. Plusieurs émettent des réserves importantes quant à l'efficacité de cette nouvelle structure.

La mise sur pied de cette éventuelle société est l'ajout et le dédoublement de structures administratives.

Le présent gouvernement a favorisé la mise sur pied de commissions régionales des ressources naturelles et du territoire dont l'implantation, les rôles, responsabilités et pouvoirs n'ont pas encore été clarifiés et voilà qu'on s'appête déjà à créer une nouvelle structure à vocation régionale.

- 3.2 Le projet génère de l'incertitude concernant sa période de transition auprès des entreprises, du personnel du MRNF, des responsables de planification, des entreprises de travailleurs forestiers et des propriétaires du parc de machinerie forestière.

Ce climat favorise la désertion du secteur de la part de gens compétents, dans un contexte où il se vit pourtant déjà une problématique importante de relève.

Il se répercute également dans les autres domaines d'activités tels les gestionnaires fauniques et autres intervenants en terre publique.

- 3.3 Les Laurentides, à l'instar des régions de l'ouest du Québec, se situent dans la forêt feuillue et mixte du Québec. Les peuplements forestiers, le type d'industrie et la spécificité des besoins d'aménagement sylvicole plaident en faveur d'une adaptation importante du régime forestier et cette préoccupation ne transpire pas des documents soumis aux diverses consultations.

- 3.4 La notion d'aménagement intégré est citée à maints endroits dans le projet. Toutefois, la notion d'occupation du territoire doit être clarifiée puisque les ressources du territoire, de la faune, des mines et de l'énergie doivent s'intégrer. Les documents sont muets quant à l'évolution des lois concernées.

L'intégration pourra être harmonieuse sous réserve d'un soutien aux intervenants du milieu. Elle implique la gestion des accès au territoire en terme multi-ressources et de la pérennité du réseau. Les interventions du milieu relatives à la planification doivent s'exercer au niveau stratégique et non seulement opérationnel.

- 3.5 Le support aux intervenants concernés par la gestion intégrée des ressources était souhaité par la Commission Coulombe, mais les documents sont muets à ce sujet. L'accès au territoire et le partage des coûts devront également être précisés puisqu'il s'agit d'un préalable à la mise en valeur multiressources que tous préconisent.

- 3.6 Afin de faciliter la transition, la CRNTL recommande une certaine prudence dans le cadre de l'annonce de la révision des divers programmes afin d'assurer un atterrissage en douceur de la réforme.

4. Analyse du document

L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts

Le présent mémoire analyse le document de travail *L'Occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement* en fonction des treize (13) thèmes abordés lors de la présentation au comité technique de la Table Québec-Régions le 25 août dernier à Québec.

4.1 Stratégie d'aménagement durable des forêts

Dans le cadre de la stratégie d'aménagement durable des forêts, le lien entre le PRDIRT et la planification stratégique d MRNF doit être clarifiée. La CRNTL doit connaître sa latitude à faire évoluer les différents documents de référence :

- *Documents de référence interne au MRNF*
- *Documents d'entente dite « nationale »*
- *Documents incluant la participation de partenaires externes*

Il est entendu que le ministère doit approuver ces propositions de modifications.

Les règles d'approbation du PRDIRT, l'entente de mise en œuvre requise ainsi que la reconnaissance des rôles, responsabilités et pouvoirs habilitants doivent être clairement identifiées afin de s'assurer que cet outil de planification ne se transforme en recueil de vœux pieux.

4.2 Délimitation des forêts

Unité d'aménagement forestier

En ce qui a trait aux unités d'aménagement forestier (UAF), leur fusion est une hypothèse acceptable qui pourrait, dans certains cas, faciliter les travaux de calcul et de déploiement de la stratégie à réaliser par le forestier en chef (FEC). Ces regroupements pourraient donc faciliter la planification forestière à certains égards.

La CRNTL s'oppose cependant à une opération de redéfinition des limites établies en 2004. Avec les délais impartis à tous les intervenants concernés, il serait périlleux de s'engager dans un exercice de redéfinition des limites existantes des UAF durant la période 2008-2013.

Zone de sylviculture intensive

Nous sommes en accord avec la démarche visant à reconnaître un statut permanent et prioritaire aux zones identifiées de sylviculture intensive (ZSI) sous réserve que les CRRNT puissent proposer des zones que le MRNF reconnaîtra subséquemment.

- Critères biophysiques proposés par le MRNF
- Identification de secteurs potentiels par le MRNF
- Choix des zones par les CRÉ(s) (CRRNT)
- Reconnaissance par un statut légal (zonage)

La Commission devra statuer sur le pourcentage de territoire et sur les objectifs d'intensification.

Cette future zone devra également prévoir les divers usages compatibles et incompatibles.

Forêt de proximité

La CRNTL adhère au principe des forêts de proximité incluant déjà les conventions de gestion territoriale du territoire public intramunicipal (TPI) sous réserve des recommandations suivantes :

- L'élargissement de l'actuelle ligne de morcellement.
- Il devrait y avoir une consultation via les CRRNT concernant les critères d'élargissement du concept et des programmes de mise en œuvre.
- Ce principe devrait être analysé dans un contexte plus large intégrant la volonté de prise en charge des milieux, notamment par l'apport du concept de parc régional dans la gestion et mise en valeur du territoire.
- Il faudrait s'assurer que les critères dépassent le simple objectif de réalisation d'opérations forestières commerciales et qu'il y ait un véritable plan de mise en valeur multiresources.

L'ajout de superficie bénéficiant de ce statut ne devrait pas avoir pour conséquence de diminuer indûment la récolte des bois actuellement alloués.

4.3 La possibilité forestière

Tel que mis en place suite aux recommandations de la Commission Coulombe, la CRNTL appuie le mandat confié au bureau du forestier en chef (FEC) d'établir le calcul de la possibilité forestière. Ce calcul s'effectue suite à l'identification de stratégies forestières auxquelles la région aura pu participer.

La CRNTL est également en accord avec le principe d'un niveau variable de la récolte et d'une gestion par superficie et non uniquement par volume. Elle souligne que le concept de récolte par superficie s'applique déjà, depuis plusieurs années, dans les forêts feuillues et mixtes des Laurentides et de l'Outaouais et qu'il a permis une certaine préservation des forêts.

4.4 La certification forestière

Les processus de certification du territoire actuellement en cours doivent impérativement se poursuivre puisqu'en dépend l'accès au marché de certaines entreprises.

Les démarches enclenchées par les bénéficiaires de CAAF doivent se transférer vers les autorités compétentes dans un processus continu afin de ne pas stopper cette volonté de responsabilisation environnementale. Ce transfert ne peut se faire de façon automatique puisque le processus est rattaché au demandeur et non au territoire.

Le choix de la norme de certification doit se faire en région en tenant compte de la réalité du marché.

La CRNTL adhère également au concept d'accréditation des entreprises d'aménagement forestier afin d'assurer une garantie de qualité des travaux et une certaine protection des conditions de travail.

5. Délégation de responsabilités de gestion

La création proposée des sociétés d'aménagement forestières (SAF) soulève deux enjeux fondamentaux :

- La responsabilité de la planification
- Le partage des rôles, responsabilités et pouvoirs

La création de ces futures sociétés apparaît comme un dédoublement des structures alors que d'autres avenues sont possibles et respectueuses des démarches déjà entreprises dans les milieux à l'initiative même du MRNF en octobre 2005 (décret 929-2005) et en mai 2006 (décret 415-2006). Le modèle proposé consiste, au mieux, en une opération de déconcentration.

La région des Laurentides soutient que le contenu de sa proposition de création d'une CRRNT est toujours pertinent et qu'il peut s'adapter au contexte de révision du régime forestier et/ou d'une réingénierie des bureaux locaux (Annexe I).

Le modèle proposé se voulait une décentralisation réelle. Il correspond à une volonté de prise en charge des outils de gestion des ressources et du territoire et traduit la volonté de

la région d'intégrer les diverses ressources du milieu forestier afin d'assurer leur mise en valeur et leur protection tout en contribuant à la diversification économique et au respect des valeurs laurentiennes. Ce modèle est toujours pertinent.

La CRNTL est formée majoritairement d'élus tout en intégrant les intendants de territoire et mandataires de gestion des ressources. Elle est en voie de formation d'un forum régional consultatif où l'ensemble des usagers, utilisateurs et intendants de territoire participera aux processus décisionnels. Dans la perspective d'une véritable décentralisation, la CRNTL devra être proactive et décisionnelle dans le cadre de ses mandats. La CRNTL réitère donc l'importance de sa reconnaissance juridique par le gouvernement.

Certaines conditions doivent être respectées telles que la reconnaissance d'un statut aux CRRNT qui le désirent, respectant ainsi la volonté du MRNF de créer des instances régionales de concertation (Annexe II).

Le MRNF se disait également ouvert à une modulation lors de la réflexion sur les commissions (CRNNT). Le contexte laurentidien justifie amplement la modulation de cette réforme.

La CRNTL, via la CRÉ des Laurentides, est déjà liée au MRNF par le décret no 179-2008 *Programme d'approche intégrée régionalisée*. Suite à la reconnaissance d'un statut légal (à définir), la CRNTL pourrait ainsi conclure une entente d'opération particulière pour prendre charge des mandats dévolus à l'instance régionale dans le nouveau cadre de la planification forestière. (Annexes III et IV).

Une telle entente doit impérativement tenir compte de l'imputabilité du ministre responsable devant l'Assemblée nationale, d'où notre proposition d'un mécanisme adéquat de reddition de compte de la CRNTL au ministre et à la direction générale régionale dans le cadre des opérations courantes.

Afin de contrer certaines craintes face à l'efficacité d'une telle structure sur les opérations annuelles et sur le lien étroit à maintenir avec le marché et les opérations des intendants de territoire et industriels, la CRNTL propose la mise sur pied d'un comité de mise en œuvre industrie-intendant. Ce dernier s'assurerait d'un lien étroit entre la planification et les besoins des entreprises.

6. Société d'aménagement des forêts

La CRNTL prétend que la mise sur pied d'une société d'État régionale constitue un dédoublement de structures tout en s'éloignant du concept de régionalisation proposé initialement. Cet ajout de structure dédoublerait les instances.

Sous réserve de certaines adaptations, les CRRNT pourraient jouer ce rôle dans les régions qui le souhaitent. Une entente de gestion opérationnelle serait conclue avec le

MRNF. Les rôles actuellement dévolus au bureau local seraient délégués dans le cadre de cette entente.

Les processus de concertation et de consultation prévus dans le rôle actuel des CRRNT seraient élargis à ce nouveau mandat. Les nouvelles responsabilités feraient l'objet d'ententes contractuelles particulières.

Une politique de *faire-faire* peut s'établir, notamment, dans la gestion des droits fonciers avec les MRC qui souhaiteraient assumer de nouvelles responsabilités, d'autant plus que certaines d'entre elles s'impliquent déjà dans les délégations de gestion de territoire public intramunicipal, de parc régional et ultimement de futures forêts de proximité.

Cette politique de *faire-faire* pourrait viser d'autres ressources après analyse de faisabilité et la conclusion d'entente.

7. Garantie d'approvisionnement

Dans un contexte où l'industrie, actuellement en place sur le territoire, est composée presque exclusivement d'entreprises indépendantes, la CRNTL favorise une garantie d'approvisionnement à long terme puisque celle-ci favorise l'accès au financement.

Actuellement, le gouvernement préconise la mise en place de partenariats public-privé (PPP) afin de s'assurer de certains services (liens *routiers et autres*). Ces contrats concluent toujours sur des ententes à long terme. L'octroi des garanties d'approvisionnement devrait permettre la mise sur pied de projets à long terme. La CRNTL ne prétend aucunement connaître les modalités optimales régissant ces garanties, mais veut s'assurer que les analyses économiques s'y attarderont avant leur modification.

La Commission est en accord avec la possibilité que les bénéficiaires puissent récolter les bois sur pied. Les ententes devraient toutefois être conçues sur un terme facilitant l'entretien du réseau routier et les immobilisations des infrastructures (*ponts et chemin de pénétration*).

8. Création d'un marché libre des bois

La CRNTL conçoit la problématique de la valeur des bois résineux vs l'entente internationale sur la mise en marché du bois d'œuvre.

Tel que déjà mentionné, le bois feuillu ne devrait pas être concerné par ce marché libre. Le faible volume, la disparité des essences et la qualité variable font en sorte que l'on peut établir un marché fiable.

Un pourcentage significatif des volumes transformés par les usines québécoises de feuillus proviennent déjà d'un marché libre : forêt privée et marché transfrontalier. Il est à

noter que la fixation des prix des feuillus n'est généralement pas régie par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q. ch. M-35.1)

De plus, la CRNTL s'inquiète en ce qui a trait à l'apparition d'un marché de spéculateurs (négociants de billes) qui pourrait créer une pression à la hausse sur le prix de la matière première, ce qui irait à l'encontre du consensus concernant le contrôle des coûts de la matière première.

Bien que la Commission reconnaisse le bien fondé de l'établissement d'un marché libre relatif aux résineux, elle souhaite la garantie du maintien d'un volume suffisant pour les entreprises non intégrées.

9. Bureau de mise en marché des bois

Les revenus perçus par le bureau de mise en marché serviront à financer l'ensemble des opérations de récolte. Dans ce contexte, la CRNTL est inquiète des critères à mettre en place concernant le financement des opérations des *instances régionales*, d'autant plus que la direction générale régionale Laurentides-Lanaudière-Laval est sous financée par rapport à d'autres régions.

10. Fonds d'investissements sylvicoles

La création d'un fonds d'investissements sylvicoles est une proposition intéressante. Elle nécessitera un fonds de démarrage important puisqu'actuellement les droits de coupe ne couvrent pas les crédits. L'intensification ne générera pas de revenu supplémentaire à court terme, mais représente des coûts d'investissement significatifs.

11. Dimension autochtone

Les autochtones occupent depuis de nombreuses années le territoire forestier. Ils y vivent en accord avec leurs droits et leurs valeurs, leurs connaissances, leurs préoccupations et leurs besoins. Il est de notre devoir, dans un contexte de gestion intégrée des forêts publiques, d'établir les bases d'une cohabitation harmonieuse, tant à l'échelle locale que régionale avec tous les acteurs du milieu forestier, incluant les autochtones. La cohabitation quotidienne avec les peuples autochtones doit transcender les relations de nation à nation entre les gouvernements supérieurs et les nations autochtones.

12. Gestion par objectifs et résultats

La gestion par objectifs et résultats est un concept pertinent, mais il faut se questionner quant aux objectifs stratégiques, tactiques et opérationnels. Il faut également s'assurer du transfert des connaissances.

13. Stratégie de développement industriel

La stratégie proposée a du mérite, mais n'aura probablement pas l'effet escompté à court terme.

En ce qui a trait à la filière énergétique, les effets ne seront pas non plus immédiats, les coûts ainsi que toute stratégie d'utilisation du bois devant passer par une intégration aux activités existantes, de l'arbre au marché.

En effet, la rentabilité de l'utilisation de la biomasse passe par une intégration aux opérations de récolte et à la planification des travaux sylvicoles. Il y a lieu de se questionner sur la teneur des garanties d'approvisionnement puisque l'utilisation à des fins de cogénération ou de chauffe industrielle implique des immobilisations dont la rentabilité repose sur du long terme alors que les garanties préconisées sont de l'ordre de 5 ans.

Conclusion

La Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides est en accord avec une mise à jour du régime forestier sous réserve de prévoir les conditions essentielles à la réussite.

- Que la révision s'appuie sur un projet de décentralisation qui implique la responsabilité des milieux et non sur un dédoublement des structures.
- Que ce projet de décentralisation puisse être modulé en fonction des besoins et réalités propres à chaque région.

La région des Laurentides est caractérisée par une forêt feuillue et mixte, et sa base industrielle est constituée de PME indépendantes. Le territoire supporte ainsi la plus forte densité d'utilisateurs de toutes origines.

- Que la révision du régime forestier prévoie une transition harmonieuse pour les industries, les travailleurs et les acteurs concernés.
- La prise en charge, par le milieu, de la gestion de ses ressources naturelles passe par l'accès à la connaissance et à la recherche en innovation et expérimentation.
- La transition et le transfert des responsabilités de cet ordre ne peuvent s'effectuer sans les ressources financières adéquates.
- La CRNTL et la CRÉ des Laurentides entendent participer aux prochaines étapes et poursuivent leurs travaux d'élaboration du PRDIRT.

ANNEXE I

**Proposition relative à la création d'une commission régionale des
ressources naturelles et du territoire et à un modèle de planification
intégrée du développement**

**PROPOSITION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION
RÉGIONALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE
ET À UN MODÈLE DE PLANIFICATION INTÉGRÉE DU
DÉVELOPPEMENT**



La Conférence régionale des élus des Laurentides

***Proposition présentée au Ministre des Ressources Naturelles
et de la Faune***

Décembre 2006

Sommaire

La région des Laurentides a accepté avec enthousiasme le mandat que le Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune a proposé à l'ensemble des régions puisqu'elle y a vu une réelle volonté de confier aux régions les outils qui leur permettront d'asseoir leur développement à partir de leurs propres valeurs et objectifs en ce qui a trait aux ressources naturelles et à leur territoire dans le respect des orientations du gouvernement.

Notre réponse s'articule d'une part autour de la création d'une commission des ressources naturelles et du territoire dont le domaine d'intervention couvrirait l'ensemble des ressources qui relèvent actuellement de la juridiction du Ministre ainsi que l'ensemble du territoire tant public que privé et, d'autre part, autour d'un transfert réel de certains pouvoirs actuellement exercés par le Ministre. La consultation publique menée en septembre et octobre a conforté cette proposition qui semble répondre aux aspirations et aux préoccupations de la population des Laurentides sauf en ce qui concerne la ressource « eau » dont l'exclusion constitue un irritant majeur pour la majorité des individus ou des groupes qui se sont prononcés.

Dirigée par un conseil de 19 commissaires composés majoritairement d'élus, la commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) s'appuiera sur trois organismes pour réaliser son mandat soit : la structure régionale du ministère, qui constitue une source d'expertise technique et scientifique reconnue dans la région, les MRC, qui se verraient confier un grand nombre de responsabilités par le biais de mandats spécifiques et enfin, le « forum régional », nouvel organisme qui serait créé en élargissant la composition de l'actuelle Table de concertation du territoire public des Hautes Laurentides pour couvrir l'ensemble des ressources et du territoire de la région ainsi que l'ensemble des préoccupations qu'on y retrouve.

L'approche retenue par la région des Laurentides étant axée sur une réelle prise en charge de pouvoirs de planification et de gestion, le mandat retenu pour la CRNTL s'articulerait autour des éléments suivants :

Assurer la planification du développement intégré des ressources naturelles et du territoire, en harmoniser les usages au profit de la collectivité, orienter les recherches requises et promouvoir le plein potentiel de développement régional et cela dans une perspective de développement durable et en conformité avec le plan stratégique régional élaboré par la CRE.

Exercer, directement ou par le biais de mandataires, les pouvoirs qui lui seront délégués par le Ministre des ressources naturelles et de la faune afin d'assurer le développement économique et social de la région des Laurentides à partir du territoire et des ressources ainsi que la protection de ces ressources. Ce développement doit se faire en contribuant à la durabilité des communautés locales en leur permettant de tirer des bénéfices de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources et de participer à leur gestion.

Les membres de la CRE des Laurentides sont conscients que cette proposition impliquent des changements importants tant pour les utilisateurs des ressources et du territoire que pour les organismes chargés de leur gestion dont, au premier chef, le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. L'appropriation de l'ensemble des responsabilités par la CRNTL devra donc se faire de façon graduelle en fonction, d'une part, de sa capacité à développer les expertises requises et, d'autre part, du développement d'un lien de confiance entre la commission, le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, les utilisateurs et l'ensemble de la collectivité.

Table des matières

Préambule :

Mise en contexte

Approche retenue par la région des Laurentides

Consultation

I - ÉLÉMENTS DE REFLEXION

1. Caractéristiques et préoccupations régionales
2. Principes retenus
3. Orientations

II - MODÈLE PROPOSÉ

1. Type d'organisme proposé :
2. Domaine d'intervention de la CRNTL :
3. Mandat et responsabilités :
La détermination des objectifs régionaux:
La concertation et la consultation publique
La planification des interventions
L'octroi des droits d'usage, les projets et le contrôle des interventions
La régionalisation des normes
Les priorités d'interventions
4. Mode de fonctionnement
5. Organisation
Conseil d'administration
Structure permanente
6. Mécanismes de reddition de comptes
7. Financement
Principes retenus
Évaluation des besoins

Préambule

Le présent document contient la proposition de la région des Laurentides relative à un modèle d'organisation de la gestion des ressources naturelles et du territoire

Ce modèle exprime la volonté de la région de prendre en charge les outils de gestion des ressources du territoire des Laurentides, et d'obtenir les instruments lui permettant de décider des orientations relatives à leur mise en valeur, leur utilisation et leur protection.

Il s'inscrit dans le cadre de l'implantation d'un nouveau schéma de gouvernance visant une gestion intégrée et régionalisée tel que le propose le Ministre des ressources naturelles et de la faune ainsi que dans la décision du gouvernement de valoriser l'autonomie locale et régionale pour répondre à la volonté des communautés et des régions de prendre en main leur développement.

Ce document comprend deux sections, la première constitue une mise en contexte, dresse un bref historique et présente l'approche retenue par la CRE des Laurentides. La deuxième section constitue le cœur du document puisqu'elle présente la proposition régionale relative à la Commission des Ressources Naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL), les objectifs visés, son mandat, son organisation ainsi que son mode de fonctionnement.

Mise en contexte

Au Québec, la gestion des forêts publiques relève de la responsabilité du Ministre des ressources naturelles et de la faune qui est chargé d'appliquer la Loi sur les forêts dont les principes fondamentaux ont été adoptés en 1987 soit il y a près de 20 ans.

Malgré plusieurs modifications qui en ont modernisé l'application avec par exemple, l'introduction de modalités permettant l'implication du public lors de l'élaboration des plans d'aménagement, le resserrement des normes assurant la protection du milieu forestier et l'introduction de mécanismes de reddition de compte, le « régime forestier » a subi au cours des dernières années de nombreuses critiques, que ce soit lors des audiences du BAPE sur le programme de protection contre les insectes, par le biais du film L'Erreur Boréale ou dans le dernier rapport du Vérificateur Général. Ces critiques sévères ont conduit le Gouvernement à mettre en place en 2004 une commission chargée de dresser un état de situation de la gestion des forêts publiques dans une perspective de gestion intégrée des ressources et de proposer des solutions pour bonifier le régime. Cette commission est mieux connue sous le nom de « Commission Coulombe ».

Dans son rapport publié à la fin de 2004, la commission Coulombe remettait en question un certain nombre d'éléments du régime forestier dont la validité des calculs de possibilité forestière, l'approche sylvicole retenue pour l'aménagement des forêts, la gestion par silo et non intégrée des ressources du milieu forestier ainsi que le mode de gestion centralisée qui laissait peu de place aux régions et aux autochtones dans la prise des décisions d'aménagement et d'utilisation des ressources. La commission émettait alors plus de 80 recommandations touchant sept grands domaines de préoccupations soient :

- La recherche,
- La protection, la conservation et la gestion multi ressources,
- La prédiction des volumes ligneux,
- La sylviculture et la gestion de la matière ligneuse,
- La gestion intégrée et décentralisée,
- La participation des autochtones à la gestion et
- Les mécanismes de mise en œuvre.

En 2005 le Ministre des ressources naturelles et de la faune décide de donner suite à ces recommandations en mettant en place un certain nombre de mesures notamment la création d'un comité de mise en œuvre, une baisse immédiate de 20 % des volumes de possibilité en résineux, la nomination d'un chef forestier chargé de valider les calculs de possibilité et surtout, la mise en place de **projets pilotes visant la création de Commissions Forestières Régionales chargées de gérer les ressources forestières** en adoptant en octobre 2005 le décret 929-2005. En mai dernier, dans un souci d'intégrer l'ensemble des préoccupations relatives aux ressources naturelles, le Gouvernement adoptait le décret 415-2006 qui élargit le mandat des futures commissions régionales pour englober l'ensemble des ressources naturelles et le territoire et non uniquement les ressources forestières.

Approche retenue par la région des Laurentides

Le décret 929-2005 (modifié par le décret 415-2006) offre aux différentes régions du Québec l'opportunité de proposer au Ministre des ressources naturelles et de la faune leur conception de ce que devrait être une commission des ressources naturelles et du territoire, son mandat, ses responsabilités, son mode de fonctionnement, son organisation etc. et de ce que devrait contenir un plan régional intégré de développement des ressources et du territoire. Cette offre s'adresse aux conférences régionales des élus (les CRE) compte tenu de leur mandat de concertation des partenaires au sein de chaque région. Chaque CRE qui accepte de participer à ce projet pilote doit donc déposer au Ministre la vision de la région sur la gestion des ressources forestières et cela au plus tard le premier décembre 2006.

La CRE des Laurentides a accepté l'offre du Ministre et, compte tenu de l'importance du secteur forestier pour la MRC d'Antoine Labelle et de son expertise dans ce domaine, elle a choisi de confier à cette dernière la responsabilité d'élaborer une proposition et de consulter la population afin que cette proposition reflète le plus fidèlement possible la vision et les attentes de la région des Laurentides

Pour réaliser ce mandat, la MRC d'Antoine Labelle s'est associée avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays d'En Haut et a mis en place un comité aviseur, présidé par le préfet de la MRC d'Antoine Labelle et sur lequel ont été invités à siéger des représentants des deux communautés autochtones, des 4 MRC précitées, des ZEC, des pourvoyeurs, des industriels forestiers et du Conseil régional de l'environnement.

Le directeur général de la CRE ainsi que le directeur régional de Forêt Québec participent également aux travaux du comité aviseur qui sont supportés par des consultants dont les services ont été retenus à cette fin par la MRC d'Antoine Labelle (on trouvera en annexe la liste des membres du comité aviseur). Le directeur général de la MRC d'Antoine Labelle agit à titre de secrétaire. L'établissement d'un consensus constitue le mécanisme de prise de décision retenu par le comité lors de ses réunions et aucun vote n'a été nécessaire à date.

Bien qu'invités à siéger au comité aviseur en tant que membres à part entière, les représentants des deux communautés autochtones n'ont malheureusement pas participé à date aux différents travaux. Ils sont cependant informés du contenu des délibérations du comité ainsi que des décisions prises après chaque séance.

Les travaux du comité aviseur, qui ont débuté le 30 mars 2006 et qui se sont échelonnés sur 13 réunions, ont porté, dans un premier temps, sur l'identification des préoccupations et des objectifs de la région dans le domaine de la gestion des ressources et du territoire. Cette réflexion a été suivie par l'identification d'un mandat et de responsabilités souhaitées pour la future commission et elle s'est poursuivie par la conception d'un modèle d'organisation et de fonctionnement. Une validation sommaire des orientations retenues a été réalisée en cours d'exercice par des contacts auprès d'autres régions impliquées dans une démarche similaire.

Consultation

Le mode de consultation retenu s'est déroulé en deux étapes :

Une première étape qui s'est tenu les 19 et 20 septembre visait à présenter et à expliquer à l'ensemble de la population la proposition préliminaire élaborée par le comité aviseur et à répondre aux questions des participants en vue de permettre une compréhension des enjeux et des impacts de cette proposition pour la région. Elle a été suivie les 24 et 26 octobre par deux séances publiques de consultation au cours desquelles les individus ou groupes intéressés ont eu l'opportunité de présenter leurs positions sur la proposition préliminaire.

La majorité des mémoires et des propositions reçues lors des consultations appuie la présente proposition tant en ce qui concerne les orientations mises de l'avant et l'approche retenue basée sur un transfert réel à la région de pouvoirs actuellement exercés par le Ministre qu'en ce qui concerne le mandat proposé et les responsabilités de la CRNTL qui en découlent. Cependant de nombreux groupes ont déploré le fait que la ressource « eau » n'est pas été incluse dans les domaines d'intervention de la commission. D'autres ont proposé un mode de participation et de représentation différent de celui retenu en ce qui a trait à la composition même de la CRNTL en mettant l'emphase sur une plus grande participation de représentants de la société civile par rapport à une prépondérance d'élus. Un seul organisme s'est montré défavorable à une décentralisation des pouvoirs de gestion alors que d'autres groupes ont déploré la prépondérance dans le texte et dans la teneur des responsabilités de l'aspect « forestier » de la proposition et ont souhaité que, dans l'exercice de ses responsabilités, la future CRNTL se montre ouverte à l'ensemble des préoccupations et à l'ensemble des ressources que l'on retrouve dans les Laurentides.

L'ensemble des préoccupations qui se sont exprimées lors de ces consultations devra être pris en compte tant dans le fonctionnement même de la future commission régionale que dans les valeurs qu'elle véhiculera dans la formulation des objectifs de développement, de mise en valeur et de protection qui seront proposés à la population ainsi que dans l'exercice des responsabilités qui lui seront dévolues.

I - ÉLÉMENTS DE REFLEXION

1-Caractéristiques et préoccupations régionales

Afin de structurer la réflexion régionale, le comité aviseur a, dans un premier temps, tenté de cerner les principales caractéristiques de la région ainsi que les problématiques vécues en matière de gestion des ressources naturelles et du territoire afin d'en dégager les objectifs et les orientations que la région des Laurentides devait se donner avec la création d'une commission régionale. Dans le cadre de cet exercice, les éléments suivants ont été identifiés :

- La région des Laurentides constitue le terrain de jeu de Montréal dont le poids démographique, culturel et économique a une influence directe sur le développement de la région.
- La beauté et la diversité des milieux naturels sont des facteurs d'attrait et d'investissement pour l'industrie touristique qui constitue un pôle de développement important et reconnu internationalement, particulièrement pour la partie sud de la région.
- Le dynamisme des industriels locaux, l'existence d'une expertise sylvicole en matière d'aménagement des forêts feuillues et mélangées et la présence d'une matière première de qualité ont permis le développement d'une industrie forestière qui a un impact économique majeur, particulièrement pour le nord du territoire.
- La région des Laurentides est également caractérisée par l'un des plus hauts pourcentages de territoires fauniques structurés (ZEC, réserves et pourvoies) qui couvrent près de 90% du territoire public et par une diversité faunique et floristique particulièrement intéressante, ce qui constitue un autre pôle d'attrait important économiquement.
- Cette diversité d'usages et d'intérêts parfois conflictuels implique une approche intégrée qui prenne en considération les objectifs, les valeurs et les besoins des divers utilisateurs ce qui ne se retrouve pas dans le mode de gestion actuel « par silo » et trop centralisé.
- Les intervenants régionaux ont démontré qu'ils possédaient la capacité de favoriser la cohabitation des diverses activités sur un même territoire, les résultats obtenus par le *Laboratoire d'expérimentation des mesures d'harmonisation* en sont un exemple probant. L'identification d'une vision et d'objectifs de développement communs est donc possible pour la région bien que toutes les connaissances requises ne soient pas actuellement disponibles.
- La présence de terres publiques et la qualité des paysages génèrent des investissements immobiliers importants mais aussi la « montée » des urbains dont les préoccupations, les objectifs et les valeurs peuvent entrer en conflit avec ceux des

collectivités locales, la villégiature se traduisant souvent par une privatisation du territoire public et de son environnement.

- Malgré des atouts intéressants (industrie locale forte, investissements importants, attraits naturels...), l'incertitude face à l'avenir demeure le problème le plus important que ce soit en matière d'approvisionnement pour l'industrie forestière ou d'environnement naturel dans le cas de l'industrie touristique.
- Un approvisionnement régulier et surtout à un coût compétitif constitue le facteur principal permettant d'assurer la viabilité de la structure industrielle. Or, l'absence de mécanismes de financement des mesures d'harmonisation défavorise les industriels de la région par rapport à d'autres régions où de telles mesures sont moins importantes.
- Les mécanismes d'émission des permis sont trop rigides et trop complexes ce qui se traduit par des délais importants lors de l'émission avec les impacts négatifs majeurs que cela entraîne, tant pour les industries et les travailleurs forestiers que pour les économies locales.
- Les normes actuelles, conçues et édictées centralement sont « mur à mur », ce qui laisse peu de Marges de manœuvre et d'initiative au forestier en région qui ne se sent donc pas reconnu comme un véritable professionnel malgré l'expertise qui existe dans les Laurentides (particulièrement en matière de sylviculture des peuplements feuillus et mélangés).
- Malgré l'existence de mécanismes de consultation, les divers intervenants ne se considèrent pas suffisamment impliqués lors de la prise de décisions touchant la définition des objectifs de protection et de mise en valeur, les niveaux de prélèvement admissibles et l'octroi de droits d'usage des différentes ressources et du territoire public.
- Enfin, la décision du gouvernement d'exclure les acteurs régionaux, tant la CRE que les MRC, du processus d'identification des grandes orientations en matière d'utilisation des terres publiques (qui se retrouveront dans le Plan d'Affectation des Terres Publiques) correspond à un mode de gestion centralisé qui ne prend aucunement en considération les préoccupations, les valeurs, les objectifs et les orientations de la région des Laurentides.

Parallèlement à l'identification des principales caractéristiques de la région et des éléments problématiques que l'on retrouve dans le mode de gestion actuel, le comité aviseur a également retenu un certain nombre de préoccupations qui doivent être prises en compte lors de la création de la commission régionale :

- Les décisions doivent se prendre le plus près possible de l'action.
- Le mode de vie, les valeurs et les préoccupations des collectivités locales doivent être intégrés dans le processus de prise de décision.
- L'harmonisation des interventions qui constitue une force de la région et l'intégration des différentes activités sont des responsabilités régionales.
- Privilégier une approche par objectifs plutôt que par normes.
- Ne pas échanger un « mur à mur » provincial pour un mur à mur régional et donc tenir compte des particularités des MRC.
- Différencier clairement le niveau de décision politique du niveau de décision scientifique.

2- Principes retenus

Après avoir identifier les principales caractéristiques de la région et les faiblesses reliées au mode de gestion actuel, le comité aviseur a examiné les quatorze propositions émises dans le cadre des travaux du *laboratoire d'expérimentation des mesures d'harmonisation* et qui se retrouvent à l'annexe 3. Ces recommandations, qui ont fait l'objet d'un large consensus, ont servi de base de travail pour la définition des responsabilités relatives à l'acquisition de connaissances et leur diffusion, la consultation du public, l'harmonisation des interventions et la concertation entre les différents utilisateurs du territoire et des ressources.

Cependant, les domaines d'intervention du MRNF qui ont le plus d'impact sur la région tels que l'octroi des droits, l'approbation des planifications et des projets de développement (que ce soit dans le domaine minier, forestier, faunique, territorial ou énergétique), l'évaluation des prélèvements admissibles ainsi que leur suivi, la prise de données et tout le champ de la connaissance du territoire et des ressources ainsi que la normalisation des interventions (sylvicoles et autres) ne sont pas touchés par ces recommandations. Il est évident que l'intégration de ces éléments (en tout ou en partie) dans les responsabilités d'une commission régionale va largement au-delà des préoccupations qui ont été celles du *Laboratoire* à l'époque et qu'ils n'ont donc pas été pris en compte dans l'élaboration de ses 14 recommandations.

À la suite de cet exercice, le comité aviseur a retenu six principes de base qui l'ont guidé dans l'élaboration d'un modèle de commission régionale et d'une proposition de partage de responsabilités entre les divers acteurs qui interviennent dans la gestion du territoire et des ressources :

- La définition d'une vision commune, par l'ensemble des acteurs régionaux, sur l'avenir de la région des Laurentides constitue une base incontournable pour le développement et à ce titre, l'acquisition des connaissances requises, la sensibilisation du public et l'éducation constituent des instruments essentiels qui devront être priorités.
- La région des Laurentides doit pouvoir définir son type de développement et pour cela elle devrait prendre en charge certains pouvoirs de gestion du MRNF qui touchent l'aménagement, la mise en valeur, l'utilisation et la protection du territoire et des ressources.
- Le domaine d'intervention de la Commission régionale doit toucher l'ensemble du territoire des Laurentides tant public que privé et cela afin de développer une vision globale permettant une mise en valeur et une utilisation cohérente du territoire et des ressources. Cette approche implique cependant une association étroite avec les instances décisionnelles actuelles (municipalités, Agence de mise en valeur des forêts privées) qui doivent conserver leurs pouvoirs de décision dans leurs champs d'intervention respectifs.
- Le mode de gestion et d'intervention retenu doit prendre en compte la dimension locale en ce qui a trait, plus particulièrement, au lieu de prise de décisions, les MRC étant l'instance privilégiée à ce chapitre.

- L'importance relative du territoire forestier dans chaque MRC doit également être prise en compte dans le partage et l'exercice même du pouvoir de décision au sein de la Commission régionale ou dans l'attribution de responsabilités propres.
- Au départ, la région doit privilégier la diversité des usages sur une même parcelle territoriale et donc l'harmonisation et la concertation entre les divers utilisateurs puisque cette approche constitue une de ses forces, mais la possibilité d'un zonage basé sur une ou plusieurs utilisations prioritaires sur tout ou partie de son territoire ne doit pas être exclue.

3- Orientations

Compte tenu :

- des principes de base proposés,
- des caractéristiques et des préoccupations de la région des Laurentides,
- du degré d'ouverture face à la décentralisation et à la régionalisation ainsi qu'à la gestion de l'ensemble des ressources que l'on retrouve dans les deux décrets,
- de l'importance du territoire et des ressources dans le niveau d'activités économique de la région et l'importance de leur préservation pour son avenir,
- de l'existence d'une culture forestière et d'un mode de vie basé sur la mise en valeur du territoire et des ressources particulièrement dans les Hautes Laurentides,
- du degré de maturité des organismes en place qui ont démontré leurs capacités de concertation et de mise en commun d'expertises (le Laboratoire en est un très bel exemple),
- et de la reconnaissance par la CRE du rôle prépondérant des MRC dans le domaine de la gestion des ressources en général et de l'importance des ressources forestières pour la MRC d'Antoine Labelle en particulier,

le comité aviseur a élaboré un modèle de Commission basé sur les propositions suivantes :

Que la région s'engage résolument dans la gestion du territoire et des ressources et qu'elle aille au-delà d'un rôle purement consultatif en récupérant un certain nombre de pouvoirs actuellement dévolus au MRNF, entre autres ceux qui sont reliés à l'analyse et à l'approbation des planifications des interventions et des projets de développement ainsi que ceux qui sont reliés à la normalisation des travaux.

Qu'elle se dote d'une Commission régionale habilitée à exercer les pouvoirs qui auront été décentralisés et cela en partenariat avec la structure régionale du ministère dans la mesure où cette dernière puisse lui être directement redevable pour tout ce qui relèvera de la Commission. Dans le cas contraire, que la Commission se dote de sa propre organisation en lieu et place de celle du MRNF pour l'exercice de ses responsabilités.

Que la Commission soit mandatée pour établir les objectifs d'aménagement, de mise en valeur, d'utilisation et de protection du territoire tant privé que public et de l'ensemble des ressources qu'on y retrouve, qu'elle obtienne les pouvoirs requis à cette fin et qu'elle soit identifiée comme la Commission des Ressources Naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL).

Que la décentralisation des pouvoirs se fasse directement en faveur de la CRNTL et non aux MRC dans la mesure où le mode de fonctionnement de la CRNTL, la composition de son conseil d'administration ainsi que les mécanismes de prise de décision reflètent fidèlement l'importance du territoire et des ressources pour chaque MRC ainsi que leurs pouvoirs en matière d'aménagement du territoire.

Que les détenteurs actuels de droits conservent leurs obligations ainsi que leurs droits mais que ces derniers soient exercés dans un cadre défini par la CRNTL en ce qui concerne l'intégration des planifications et la participation du public et que ce cadre s'inspire entre autres des principes contenus dans la norme CSA 809 portant sur la certification d'un territoire.

II - MODÈLE PROPOSÉ

1. Type d'organisme proposé :

Créé en vertu de la loi du ministère des ressources naturelles et de la faune, la CRNTL relève de la CRE des Laurentides qui en approuve les grandes orientations, le plan d'action ainsi que le rapport d'activités.

Le Ministre des Ressources Naturelles et de la faune se garde un pouvoir de tutelle qui reste à définir et qui lui permettrait d'en remplacer les membres ou même de l'abolir si l'exercice des pouvoirs qui lui auront été transférés ne respecte pas l'intérêt du Québec et les principes du développement durable.

2. Domaine d'intervention de la CRNTL :

Compte tenu de la volonté de la région de se doter d'une vision globale du développement de son territoire et des ressources, le domaine d'intervention de la CRNTL porte sur l'ensemble du territoire public et privé de la région des Laurentides ainsi que sur l'ensemble des ressources naturelles qui s'y retrouve soit les ressources territoriales, forestières, fauniques, minières et énergétiques ce qui correspond au domaine d'application des pouvoirs du ministre des ressources naturelles.

Bien que la ressource « eau » ne fasse pas partie du domaine d'intervention de la commission et qu'elle est un élément essentiel pour le développement de la région des Laurentides, elle devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la prise de décision touchant le territoire et les autres ressources. À cet égard, il est important de souligner que la presque totalité des mémoires et des propositions présentés dans le cadre de la consultation publique contenait une demande visant l'intégration de l'eau dans les domaines d'intervention de la commission régionale compte tenu des interrelations qui existent entre l'ensemble des ressources naturelles d'un territoire et l'eau. Les décisions relatives à la planification, à la protection, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources et du territoire ont en effet un impact direct sur la disponibilité et sur la qualité de la ressource « eau » et il apparaît difficilement concevable que la commission régionale ne puisse l'inclure dans son domaine d'intervention. La CRE des Laurentides invite donc le Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune à entreprendre les démarches nécessaires auprès de son collègue afin que cette responsabilité puisse être, elle aussi, régionalisée dans l'esprit du décret 929-2005. Il y aurait lieu d'examiner la pertinence d'assurer une cohérence des interventions de la commission par rapport aux aires protégées et aux parcs.

3. Mandat et responsabilités :

Le mandat retenu pour la CRNTL reflète la volonté régionale de développer une vision véritablement intégrée de son développement à partir de ses ressources naturelles et de son territoire. Son libellé prend en compte un certain nombre d'éléments dont l'importance d'harmoniser les diverses interventions, la nécessité de respecter les orientations régionales telles qu'elles seront énoncées par la CRÉ des Laurentides et la notion de bénéfices pour les communautés locales en complémentarité avec les besoins de l'ensemble de la collectivité.

Le mandat de la CRNTL est d'assurer la planification du développement intégré des ressources naturelles et du territoire, d'en harmoniser les usages au profit de la collectivité, d'orienter les recherches requises et de promouvoir le plein potentiel de développement régional et cela dans une perspective de développement durable et en conformité avec le plan stratégique régional élaboré par la CRE.

Dans ce dessein, elle exerce, directement ou par le biais de mandataires, les pouvoirs qui lui sont délégués par le Ministre des ressources naturelles et de la faune afin d'assurer le développement économique et social de la région des Laurentides à partir du territoire et des ressources ainsi que la protection de ces ressources.

Ce développement doit se faire en contribuant à la durabilité des communautés locales en leur permettant de tirer des bénéfices de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources et de participer à leur utilisation et à leur gestion.

Ce mandat se concrétise dans des responsabilités spécifiques qui touchent cinq grands domaines d'intervention soit :

- la **détermination des objectifs régionaux** qui vise à concrétiser l'approche de gestion intégrée dans des objectifs de mise en valeur, d'utilisation et de protection des ressources naturelles et du territoire touchant l'ensemble de la région;
- la **concertation et la consultation publique** où se retrouvent les responsabilités de la commission qui traduisent une volonté de mettre en place un mode de gestion ouvert et transparent;
- la **planification des interventions** où l'on retrouve la majorité des pouvoirs actuellement exercés par le Ministre des ressources naturelles et de la faune et que la région désire rapatrier dans le contexte d'une véritable régionalisation de la gestion des ressources naturelles et du territoire;
- l'**octroi des droits d'usage, l'approbation des projets et le contrôle des interventions** qui constitue un domaine où la région désire exercer un pouvoir de recommandation en reconnaissant au Ministre le pouvoir d'approuver les projets de développement et donc d'émettre les droits d'usage qui s'y rattachent;
- la **régionalisation des normes** qui encadrent l'exercice des diverses interventions reliées à la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources et du territoire. À terme, l'approche proposée repose cependant sur une gestion par objectifs plutôt que sur une

approche normative afin de favoriser une « professionnalisation » des activités d'aménagement des ressources naturelles.

3.1 La détermination des objectifs régionaux:

La CRNTL exercera un certain nombre de responsabilités qui touchent l'ensemble de ses domaines d'affaire et qui se traduisent par le développement d'outils de planification intégrée et de participation du public ainsi que par le soutien à l'acquisition et au transfert de connaissances.

- Identifier les objectifs régionaux de développement durable avec la participation des collectivités et des usagers du territoire et des ressources
- Déterminer les priorités d'intervention de la région relatives à la mise en valeur et à la protection des ressources naturelles et du territoire et identifier, obtenir et répartir les budgets requis pour permettre le respect de ces priorités
- Identifier les objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur par unité d'aménagement incluant les niveaux de prélèvements admissibles à l'intérieur de la possibilité fixée par le Chef Forestier
- Proposer les objectifs de protection et de mise en valeur en territoire privé qui devraient être retenus par l'agence de mise en valeur lors de l'élaboration de son plan de protection et de mise en valeur (PPMV)
- Participer à la définition des orientations relatives à la gestion du territoire public et notamment à l'élaboration du plan d'affectation des terres publiques (PATP) et participer à la délimitation des aires protégées
- Définir les orientations et intégrer les planifications d'accès au territoire et aux ressources (dans le domaine public uniquement) en concertation avec les autres régions concernées et élaborer et appliquer une politique et un mécanisme de gestion intégrée des accès (fermeture et ouverture des chemins forestiers)
- Élaborer les orientations régionales relatives à l'octroi des droits d'usage
- Planifier le développement du réseau de sentiers motorisés et non motorisés en continuité avec les exercices de planification actuellement réalisés par les MRC et la CRÉ à cet égard.
- Élaborer le plan régional d'utilisation des terres publiques en y incluant un volet éolien
- Élaborer une politique régionale relative aux ressources minières et énergétiques
- Élaborer une politique régionale de suivi des travaux de restauration des sites miniers
- Élaborer le Plan Régional de Développement Intégré des Ressources et du Territoire (PRDIRT) en y intégrant l'ensemble des planifications stratégiques qui précèdent.

3.2 La concertation et la consultation publique:

L'expérience vécue dans les Hautes Laurentides lors des travaux du *Laboratoire* a montré l'importance de la concertation lors des exercices de planification. L'existence de la Table de concertation qui regroupe la grande majorité des utilisateurs et des acteurs impliqués dans la mise en valeur et la protection des ressources forestières constitue à cet égard un acquis intéressant pour la région. Il importe de tabler sur cet acquis, d'en améliorer le fonctionnement,

d'en faire un véritable mécanisme de gestion intégré de l'ensemble des ressources naturelles et du territoire et de l'étendre à l'ensemble des Laurentides. Dans cet esprit, la table de concertation existante sera élargie pour couvrir l'ensemble de la région des Laurentides et l'ensemble des préoccupations relatives à la gestion des ressources et du territoire (incluant l'eau) et deviendra le « forum régional », organisme de consultation et de concertation privilégié de la CRNTL.

Par ailleurs, le transfert de responsabilités du gouvernement vers les régions ne doit pas se traduire par un simple changement du niveau de prise de décision mais par un mode de gestion ouvert qui prenne en compte les préoccupations de l'ensemble de la collectivité et des communautés locales. Des mécanismes d'information et de consultation sur une base régulière doivent donc être mis en place et le support, tant financier que technique, permettant une compréhension des enjeux et des objectifs doit être disponible.

- S'assurer de la mise en place et de l'application d'un mécanisme de consultation de la collectivité, des communautés locales et des usagers du territoire et des ressources.
- Mettre en place le « forum régional » qui sera l'outil de consultation et de concertation privilégié de la CRNTL.
- S'assurer de la mise en place et du suivi d'un mécanisme de participation à l'élaboration des planifications sectorielles
- S'assurer de la collecte de données, de l'élaboration d'analyses socio-économiques et du transfert de connaissances aux intervenants régionaux
- Élaborer et appliquer un plan de communication permettant une information adéquate pour l'ensemble de la collectivité et pour les communautés locales
- Tenir des consultations publiques sur les objectifs qui doivent être retenus par la région, sur les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) ainsi que sur le niveau de prélèvement admissible.

3.3 La planification des interventions:

Contrairement à l'une des recommandations de la commission Coulombe, la présente proposition n'implique pas la réalisation des planifications annuelles par un organisme régional ou local en lieu et place des détenteurs de droits (bénéficiaires de CAAF, gestionnaire de ZEC, de réserves fauniques, de pourvoiries...) qui détiennent les connaissances et l'expertise requise pour définir leurs objectifs et les moyens de les atteindre. Cependant, la CRNTL aura la responsabilité de définir et d'imposer un mécanisme d'intégration de ces différentes planifications et surtout d'en analyser la conformité avec les objectifs régionaux et de les approuver.

- Élaborer et implanter un mécanisme permettant une véritable intégration des différentes planifications
- Analyser et approuver les planifications annuelles élaborées par les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans le cadre du processus de planification défini par la CRNTL
- Gérer le mécanisme de règlement des différends (conciliation et arbitrage)
- Élaborer et présenter au Chef Forestier les intrants régionaux proposés pour le calcul de la possibilité forestière
- Analyser et approuver les projets de sylviculture intensive
- Analyser et approuver les plans de développement et d'exploitation des ZEC, des pourvoiries et des réserves (à l'exception des plans d'affaire) ainsi que les projets d'aménagement faunique
- Approuver les demandes relatives à tous projets d'exploitation de substances minérales de surface (exclusif et non exclusif)

3.4 L'octroi des droits d'usage, les projets et le contrôle des interventions :

L'approche proposée reconnaît au Ministre des ressources naturelles et de la faune le pouvoir d'approuver les projets de développement reliés aux ressources et au territoire dont les impacts touchent l'ensemble du Québec et donc d'octroyer les droits d'usage qui s'y rattachent. Cependant la région devrait pouvoir en analyser les impacts sur son développement (et donc avoir accès aux informations pertinentes à ces projets) et formuler des recommandations au Ministre en conformité avec les orientations régionales. Cette demande touche autant l'émission de nouveaux droits que le renouvellement ou la modification de droits existants, que ce soit un CAAF, un bail minier, un projet d'implantation de centrale hydro électrique, les limites d'une ZEC ou d'une réserve faunique ou un bail de pourvoirie.

Par ailleurs, en ce qui a trait à l'octroi de droits d'usage sur les terres publiques reliés à la villégiature, à l'exception des projets d'envergure nationale, la région veut aller au-delà d'un pouvoir de recommandation et exercer les responsabilités relatives à l'approbation, à la gestion des baux de villégiature et même au contrôle des utilisations foncières. Cette demande est issue de l'expérience et de l'expertise développée par la MRC d'Antoine Labelle à ce chapitre.

Enfin, dans la mesure où des interventions auraient un impact particulièrement important sur le respect des orientations régionales et sur la protection des ressources, la région désire également pouvoir influencer le plan de contrôle qui est appliqué par le ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) lors du suivi de ces interventions.

- Analyser des demandes relatives à l'allocation de volumes de matière ligneuse, à l'émission de permis d'usine (implantation, transformation ou relocalisation d'entreprise), au transfert de CAAF. et élaborer les recommandations régionales à l'intention du Ministre des ressources naturelles et de la faune

- Analyser les demandes relatives à la création ou la modification de territoires fauniques structurés et élaborer les recommandations régionales à l'intention du Ministre des ressources naturelles et de la faune
- Consulter des détenteurs de droits et analyser les demandes relatives à tous projets de développement en territoire public (ouverture de plan d'eau à la villégiature, implantation de projet récréotouristique, etc.) et élaboration des recommandations régionales à l'intention du Ministre des ressources naturelles et de la faune
- Émettre et gérer les baux de villégiature
- Analyser les demandes relatives à tous projets de claim et bail minier et élaborer les recommandations régionales à l'intention du Ministre des ressources naturelles et de la faune
- Analyser les demandes relatives au développement de sites hydrauliques de 50 MW et moins et élaborer les recommandations régionales à l'intention du Ministre des ressources naturelles et de la faune.
- Analyser les problématiques relatives aux contrôles et au suivi des diverses interventions dans la région et recommander, si requis, un plan de contrôle au Ministre.

3.5 La régionalisation des normes :

L'imposition de normes élaborées centralement et s'appliquant « mur à mur » constitue un irritant particulièrement important dans une région comme les Laurentides caractérisée par la présence de forêts feuillues et mélangées et un contexte d'utilisations multiples des ressources et du territoire. L'approche proposée impliquerait pour la CRNTL un pouvoir de recommandation en ce qui concerne des modifications aux normes contenues dans le règlement sur les normes d'intervention et une responsabilité directe en ce qui concerne les normes sylvicoles. Cependant, cette volonté de pouvoir adapter les normes actuelles en fonctions des caractéristiques et des expertises de la région s'inscrit dans une démarche qui, à terme, doit se traduire par une approche de gestion basée sur l'identification d'objectifs précis plutôt que sur l'édiction de normes à priori. Cette approche implique une professionnalisation des divers intervenants, qu'ils soient biologiste, ingénieur forestier ou aménagiste du territoire et la mise à contribution de leur expertise et de leurs connaissances du territoire et des ressources de la région.

- Participer à l'identification des priorités de recherche et d'innovation et soutenir l'acquisition et le transfert des connaissances sur l'aménagement intégré des écosystèmes en forêt feuillue et mélangée
- Adapter les normes sylvicoles aux particularités de la région particulièrement en ce qui concerne l'aménagement des peuplements feuillus et mélangés
- Analyser des mesures de remplacement de normes édictées en vertu du règlement sur les normes d'intervention (RNI) en vue d'une recommandation au Ministre particulièrement en ce qui concerne la protection des habitats et des espèces.

3.6 Les priorités d'intervention :

L'appropriation de l'ensemble de ces responsabilités par la CRNTL devra se faire de façon graduelle en fonction, d'une part, de sa capacité à développer les expertises requises et, d'autre part, du développement d'un lien de confiance entre la commission, le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, les utilisateurs et la collectivité.

L'expérience acquise lors des travaux du « Laboratoire » ainsi que l'existence de la table de concertation qui en a résulté constituent cependant des éléments positifs qui devront être mis à profit par la commission.

Dans un premier temps, la CRNTL fera porter ses efforts sur certains points jugés prioritaires :

- l'élaboration du PRDIRT permettant de définir les objectifs de la région ainsi que ses priorités d'intervention
- la mise sur pied du « forum régional » en intégrant à la Table de concertation existante l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans la gestion du territoire et des ressources (incluant l'eau)
- le développement, la mise en application et le suivi d'un mécanisme de participation des collectivités et de concertation entre les utilisateurs lors des exercices de planification
- l'harmonisation des interventions
- la participation à l'élaboration du PATP et à la délimitation des aires protégées (l'implication régionale et en particulier celle des MRC est considérée comme un pré requis fondamental et incontournable pour la région à ce chapitre)
- le développement d'une relation d'affaires et de partenariat avec la DGR (Direction générale régionale) du MRNF
- la politique et le mécanisme de gestion intégrée d'accès au territoire

Par ailleurs, au-delà de ces priorités, la CRNTL pourrait être appelée à contribuer à l'implantation de nouvelles entreprises d'utilisation, de transformation et de mise en valeur des ressources naturelles et des terres publiques en apportant son support aux CLD de la région entre autres, dans l'analyse de projets. Bien qu'important pour le développement des Laurentides, il ne s'agit cependant pas d'un domaine d'intervention qui devrait être privilégié à court terme compte tenu des expertises requises.

4 Mode de fonctionnement

De façon générale et bien qu'elle en assume toute la responsabilité, la CRNTL ne réalisera elle-même que certaines activités, son mode de fonctionnement étant basé sur l'octroi de mandats spécifiques soit à la structure régionale du MRNF, soit aux MRC directement impliquées.

Globalement, les activités relatives à la planification soit l'ensemble du domaine 3.1 seront assumées directement par la commission et sa structure permanente tout comme les responsabilités qui impliquent la définition d'orientations régionales et qui touchent les 4 autres

domaines d'intervention. Pour se faire, elle s'appuiera sur le forum régional qui constitue un bassin d'expertise qui doit être mis à profit.

Les activités reliées à l'exercice des responsabilités que l'on retrouve dans les domaines 3.2 à 3.5 inclusivement seront réalisées par le biais de mandats spécifiques que la CRNTL confie soit au MRNF soit à la (ou aux) MRC directement impliquée (s). Toutes les autres activités sous la responsabilité de la CRNTL seront réalisées par le biais de mandats confiés à la (ou aux) MRC concernée (s) dans le cadre des orientations définies par la commission. À titre d'exemple, l'analyse d'un projet d'implantation d'un centre de villégiature en territoire public près de St Faustin sera réalisée par la MRC des Laurentides qui prendra en compte les orientations régionales développées par la commission et qui formulera les recommandations régionales destinées au Ministre qui seront transmises par la commission.

Lorsqu'un projet touche plus d'une MRC (ex : une demande d'approvisionnement pour une usine impliquant l'ensemble des unités d'aménagement ou la participation à l'élaboration du PATP), la CRNTL intégrera les avis provenant des MRC concernées et pourra en modifier les conclusions pour les rendre conformes aux orientations régionales.

Dans le cas où une MRC ne désirerait pas réaliser un mandat ou ne disposerait pas des ressources pour réaliser ce projet, l'organisation permanente de la commission prendra la relève.

Le tableau suivant illustre le partage des responsabilités proposé et il établit un parallèle entre la situation qui prévaut actuellement et celle qui prévaudra lors de la création de la CRNT. L'appropriation par la région, que ce soit la CRE, la CRNTL ou les MRC à titre de mandataire, de responsabilités de nature politique et, en corollaire, le maintien au niveau du ministère de responsabilités faisant appel à une expertise scientifique, sont à la base du partage proposé. À titre d'exemple, l'analyse technique des planifications serait réalisée par le MRNF à titre de mandataire de la CRNTL alors que la conciliation des intérêts divergents relèverait de la CRNTL, libérant ainsi la structure régionale du ministère des choix « politiques » qui peuvent en découler mais qui doivent relever des élus régionaux qui en seront imputables.

Par ailleurs, le comité aviseur propose trois choix de gestion qui devront être respectés par la CRNTL dans l'exercice de ses responsabilités :

maintenir les droits et obligations actuels des utilisateurs en matière de planification plutôt que d'imposer la mise en place d'organismes locaux de planification. La CRNTL devra donc tabler sur le développement d'une véritable concertation entre les détenteurs de droits lors des exercices de planification sectorielle ainsi que sur le développement d'attitudes et d'aptitudes favorisant leur mise en commun.

élaborer et imposer un mécanisme de participation et de concertation qui devra permettre, à terme, d'en arriver à une seule planification intégrée des interventions de mise en valeur, d'utilisation et de protection des ressources et du territoire dans chaque unité d'aménagement.

favoriser la mise en place de mesures permettant de fournir aux différents utilisateurs une expertise technique et scientifique. Ce point constitue un élément important de succès comme l'ont démontré les travaux du *Laboratoire*.

TABLEAU 1
Partage des responsabilités

activités	MRNF		CRE		CRNTL		MRC		Gest Faun		CAAF		Autochtones	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
1-Acquisition des connaissances relatives au territoire et aux ressources														
inventaire d'aménagement	R	R												
traitement des données	R	R												
inventaire annuel (avant et après intervention)	Ver	Ver					R(TPI)	R(TPI)			Pa	Pa		Pa
évaluation annuelle des populations	R	R							Mand	Mand	R	R		Pa
inventaire d'intervention							R(TPI)	R(TPI)			R	R		
traitement des données annuelles	R	Mand				R								
adaptation des normes sylvicoles	R	Pa				R	Pa(TPI)	PA(TPI)						Pa
adaptation des normes relatives au RNI	R	R				Recom		Pa		Pa				Pa
acquisition et traitement des données socio-économiques				Pa		R		Mand(CLD)						
identification des priorités de recherche						R		Pa		Pa				Pa
2-Planification globale														
plan stratégique régional			R	R		Pa								
identification des objectifs régionaux de développement durables						R								
plan d'affectation des terres publiques	R	R		Pa		Pa		Pa		Co		Co		Co
plan régional de développement des terres publiques	R	Pa				R		Mand		Co		Co		Pa
plan de développement du réseau de sentiers (VTT, motoneige, pédestre)						R		Mand		Pa		Pa		Co
plan de développement de la villégiature	R					R		Mand	Co	Pa		Co		Pa
Intrants régionaux au calcul de possibilité	R	Mand				R						Co		Pa
évaluation des impacts des intrants régionaux sur la possibilité (c.f)	R	R												
établissement de la possibilité forestière (c.f)	R	R												
fixation des objectifs de protection et de mise en valeur par UAF (OPMV)	R	Pa				R		Pa	Co	Pa	Co	Pa		Pa
zonage fonctionnel permettant une sylviculture intensive		Pa				R		Mand		Pa		Pa		Pa
approbation des projets de sylviculture intensive		Mand				R								
détermination des prélèvements admissibles	R	Pa				R								
élaboration des PGAF et PQAF								Pa		Pa	Pa	R	R	Pa
mécanisme de concertation (PGAF et PQAF)						R		Pa	Pa	Pa	Pa	R	R	Pa
consultations publiques (PGAF et PQAF)						R						Mand	Mand	
arbitrage des différents (PGAF et PQAF)	R					R								
mécanisme de planification de la voirie (accès, classification)						R								
intégration des différentes planification dans le P R D I R T		Pa				R		Mand		Pa		Pa		Pa

TABLEAU 1
Partage des responsabilités

activités	MRNF		CRE		CRNTL		MRC		Gest Faun		CAAF		Autochtones	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
3-Planification opérationnelle mécanisme d'intégration des différentes planifications (futur PAFI) identification des besoins (\$) et répartition des enveloppes plan de contrôle relié aux interventions plan de contrôle foncier	R	R				R R Recom R		Mand						
plan annuel d'intervention élaboration analyse scientifique analyse (conformité avec le PRDIRT) approbation émission des permis	R	Mand				R R R		Pa			R	R		
plan de développement et de gestion des ZEC, Rés.faun et pourv. élaboration analyse scientifique analyse (conformité avec le PRDIRT) approbation émission des permis (si requis)	R	Mand				R R R		Pa	R	R		Co		
plan de développement de la villégiature (mise en location) identification des plans d'eau disponibilisation émission des baux gestion des baux	R R R R	Pa Mand				R R R R	R(TPI)	Mand Mand Mand						
plan de développement du réseau de sentier analyse (conformité avec le PRDIRT) approbation émission des droits d'usage	R					R R R		Mand Mand						
projets ponctuels analyse scientifique analyse (conformité avec le PRDIRT) approbation analyse socio-économique support lors de l'implantation de projets	R R Pa	Mand R Pa				R R Recom		Pa Pa Pa Mand (CLD) R(CLD)						

TABLEAU 1
Partage des responsabilités

activités	MRNF		CRE		CRNTL		MRC		Gest Faun		CAAF		Autochtones	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
4-Émission des droits														
implantation d'usine de transformation	R	R				Recom								
CAAF (nouveau, renouvellement, modification)	R	R				Recom								
Territoires fauniques (nouveau, renouvellement, modification)	R	R				Recom								
droits miniers	R	R				Recom	Co							
utilisation des terres publiques (ex.: projet Windigo)	R	R				Recom								
autres (exemple dans le domaine de l'énergie)	R	R				Recom								
5-Consultations publiques														
élaboration du processus						R								
transfert de connaissances (données scientifiques et socio-économiques)						R								
gestion du processus au niveau régional						R								
gestion du processus au niveau des UAF						R		Mand						
consultations publiques sur les objectifs de développement durables						R		Mand						
consultations publiques sur les OPMV						R		Mand						
consultations publiques sur les prélèvements admissibles						R		Mand						
6- Reddition de comptes														
planification stratégique de la CRNTL (élaboration)						R								
approbation de la planification stratégique				R										
plan de communication						R								
rapport annuel d'activité (élaboration)						R								
approbation du rapport annuel d'activité		R		Recom										
rapport des consultations publiques (élaboration)						R								
approbation du rapport des consultations		R		Recom										
évaluation de l'atteinte des objectifs régionaux (élaboration et publication)						R								
bilan sur le respect des délais de rigueur (élaboration et publication)						R								
bilan quinquennal prévu par la loi sur les forêts	R	R				Pa								

Légende

R = Responsable

Mand = Mandataire de la CRNTL

Pa = Participe

Recom = recommandation, Ver = Vérification, Co= consulté

A = situation actuelle

B = situation proposée

5 Organisation :

5.1 Conseil d'administration

La CRNTL sera composée de 17 commissaires nommés par la CRE soit :

6 commissaires non élus représentant les utilisateurs et des groupes d'intérêt :

- 2 représentant le secteur forestier (1 résineux et 1 feuillus),
- 1 représentant le secteur récréotouristique (ATL),
- 2 représentant les gestionnaires de territoires fauniques (1 ZEC et 1 pourvoiries),
- 1 représentant le milieu environnemental (CRELA) ;

11 élus représentants les MRC de la région :

- 3 commissaires désignés par la MRC Antoine Labelle,
- 2 commissaires désignés par la MRC des Laurentides,
- 1 commissaire désigné par la MRC d'Argenteuil,
- 1 commissaire désigné par la MRC des Pays d'en Haut,
- 1 commissaire désigné par la MRC Rivière du Nord,
- 1 commissaire désigné par la MRC de Mirabel,
- 1 commissaire désigné par la MRC Thérèse de Blainville,
- 1 commissaire désigné par la MRC de Deux Montagnes.

À ces 17 commissaires nommés par la CRE sur recommandation des organismes représentés, s'ajouteront obligatoirement 2 commissaires représentant les deux communautés autochtones présentes sur le territoire des Laurentides soit la Communauté de Manawan et la Communauté du Lac Barrière. Ces représentants seront nommés par leur communauté respective selon les règles qui leur sont propres. Globalement, la CRNTL est donc une structure composée en majorité d'élus soit 13 commissaires sur 19. La participation des commissaires est rémunérée sur la base d'un per diem pour chaque réunion.

Aucun commissaire ne peut avoir de substituts en cas d'absence. Dans le contexte d'une véritable régionalisation, la participation de représentant du gouvernement (ministère ou société d'état) à titre de commissaire n'a pas été retenue. Cependant, des membres associés sans droits de vote pourront participer sur invitation aux travaux de la CRNTL et cela, en fonction de leur expertise et de la nature des dossiers traités. À titre d'exemple, un représentant d'Hydro Québec pourrait participer à titre de membre associé lors de l'analyse de projets touchant le domaine de l'énergie. Cette notion de membre associé vise également à permettre la participation, sur une base statutaire, de représentants d'organismes régionaux, comme la SEPAQ ou les organismes de bassin versant, dont les connaissances et l'expertise sont essentielles pour la commission mais sans pour autant modifier le principe de base soit d'avoir une majorité de commissaires élus et imputables.

Le mandat des commissaires est d'une durée de 4 ans et il est renouvelable. Le président ainsi que le vice-président de la CRNTL sont choisis parmi les 11 commissaires et ils sont élus pour un mandat de 2 ans lors de la première réunion de la CRNTL, le tout devant être entériné par la CRE. Le président convoque et préside les réunions de la commission qu'il représente auprès de la CRE dont il pourrait devenir membre. Le vice-président assume les fonctions courantes du président en cas d'absence de ce dernier.

Les réunions se tiennent de façon statutaire le premier mercredi du mois et cela aux deux mois mais également en cas d'urgence sur convocation du président suite à un préavis de 7 jours. Le quorum est fixé à 10 commissaires incluant le président et l'établissement d'un consensus constitue le mécanisme de décision retenu. En cas d'impossibilité d'en arriver à un consensus, c'est la règle de la majorité simple qui prévaut, le président ayant droit de vote. Lorsque l'étude d'un projet touche directement un des commissaires ou est susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêt ou lui donne accès à des informations touchant un compétiteur (à titre d'exemple : l'étude d'une demande de bail pour une pourvoirie ou une demande de volume de matière ligneuse), il ne peut participer ni à l'analyse du dossier, ni à la prise de décision. Les utilisateurs directement impliqués par le projet à l'étude pourront cependant se faire entendre par la commission et y présenter leur position lors de son analyse. Par ailleurs, en cas de litige au sein même de la commission, un comité composé de 3 commissaires non impliqués au litige sera constitué sur un modèle identique à celui prévu dans la norme CSA sur la certification. Ce comité aura une période de temps spécifique pour analyser la problématique et présenter sa recommandation à la commission. Cette recommandation devient exécutoire si elle est adoptée par consensus ou qu'elle fait l'objet d'un vote majoritaire.

La majorité des revendications qui se sont exprimées lors des consultations publiques a touché la composition de la commission et la participation de divers groupes à titre de commissaire avec droit de vote ou à titre de membre non votant (organismes de bassin versant, SEPAQ, Association des trappeurs, Loisirs Laurentides, associations de villégiateurs ou de protection de lacs...). La présente proposition ne reprend pas ces revendications de façon directe. Cependant, la notion de « membres associés » sans droit de vote et le mode de prise de décision retenu, qui est basé sur la recherche du consensus, donne la flexibilité requise afin de permettre la prise en compte d'intérêts multiples et la participation active d'autres intervenants, sur invitation, tout en respectant le principe de départ.

5.2 Structure permanente

La structure permanente de la CRNTL est composée de trois employés :

un (une) directeur (trice) responsable d'assurer le suivi des décisions, la préparation des planifications et des rapports requis par les travaux de la CRNTL ainsi que les fonctions de représentation publique de la commission,

un (une) secrétaire chargé (e) de la tenue des réunions et de l'administration générale de la CRNTL,

un (une) analyste capable de fournir un support scientifique et technique à la CRNTL et à ses mandataires et chargé (e) de recueillir et de traiter les données biophysiques et socio-économiques requises.

Selon la nature des dossiers traités, la CRNTL pourra également mettre en place des groupes de travail techniques faisant appel à des ressources du milieu. L'intégration de la dimension « forêt privée » en est un exemple et à cet égard, les organismes œuvrant dans ce secteur (l'Agence de mise en valeur, les syndicats de producteurs ainsi que les organismes de gestion en commun) seront appelés à contribuer aux travaux de la Commission. Le forum régional demeure cependant l'outil privilégié de la commission qui entend reprendre le mode de fonctionnement de l'actuelle Table de concertation qui fait appel à des comités de travail techniques selon les dossiers traités.

Le siège social de la CRNTL sera localisé à Mont Laurier, mais les réunions pourront se tenir dans toute autre localité située à l'intérieur des limites de la région des Laurentides et cela, en fonction des besoins.

6 Mécanisme de reddition de comptes :

La CRNTL est un organisme créé en vertu de la loi sur les forêts et qui exercera un certain nombre de pouvoirs actuellement dévolus au Ministre des ressources naturelles et de la faune. Elle lui est donc redevable quant à la façon dont elle exerce ces pouvoirs tant en termes de respect des lois et règlements en vigueur qu'en termes de contribution à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de développement durable. Par ailleurs, la CRNTL est un organisme régional qui relève de la CRE des Laurentides. Elle lui est donc redevable tout comme elle est redevable envers la population de la région en ce qui concerne le respect des orientations régionales dans ses prises de décisions et dans la conduite de ses activités.

Afin d'assumer ses obligations en matière de reddition de comptes, la CRNTL devra :

- ✓ Élaborer une planification pluriannuelle stratégique comprenant entre autres ses orientations, ses objectifs ainsi que les moyens qu'elle entend utiliser pour respecter à la fois les orientations gouvernementales et les orientations régionales relatives à la mise en valeur, à l'utilisation, à la transformation et à la protection du territoire et des ressources. Cette planification stratégique devra être approuvée par la CRE qui la présentera au Ministre des ressources naturelles et de la faune;
- ✓ Élaborer et publier un bilan quinquennal portant sur le respect de cette planification et sur l'atteinte des objectifs;
- ✓ Préparer annuellement en début d'exercice une planification détaillée de ses activités (incluant l'identification des ressources financières requises) et la présenter à la CRE pour approbation;

- ✓ Préparer annuellement en fin d'exercice un rapport sur ses activités et sur l'utilisation des budgets octroyés à la région et le soumettre à la CRE pour approbation avant sa publication;
- ✓ Consulter la population (directement ou par le biais des MRC) sur les principaux intrants requis pour l'élaboration du PRDIRT, soit les objectifs de développement régionaux, les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) ainsi que le niveau de prélèvement admissible et faire rapport de cette consultation à la CRE ainsi qu'au Ministre des ressources naturelles et de la faune;
- ✓ Se doter d'une politique établissant les délais de rigueur qui devront être respectés par la CRNTL et ses mandataires particulièrement lors des activités d'analyse et d'approbation se traduisant par l'émission de permis ou de droits et publier annuellement un rapport sur le respect de cette politique;
- ✓ Élaborer et publier aux cinq ans un portrait des activités relatives à la mise en valeur, à l'utilisation et à la protection du territoire et des ressources afin d'illustrer leur contribution au développement de la région des Laurentides.

7 Financement :

7.1 Principes guides :

La décentralisation ainsi que la délégation aux régions des responsabilités spécifiques qui l'accompagne créent un nouveau palier d'intervention qui, s'il remplace un niveau existant, peut se réaliser théoriquement à coût nul (s'il y a transfert évidemment des ressources avec le transfert de mandat !).

Dans le cas présent cependant, la proposition faite aux régions par le Ministre des ressources naturelles et de la faune comporte de nouvelles responsabilités comme celles relatives à l'élaboration d'un PRDIRT et à l'implantation de mécanismes de consultation et de participation du public. Dans ce contexte, le gouvernement doit envisager l'injection en région des sommes requises pour assurer d'une part le fonctionnement d'une structure minimale pour la commission et ses mandataires et, d'autre part, la participation et le support technique pour les groupes impliqués dans le processus de consultation.

Les redevances générées par l'octroi de droits sur le territoire et les ressources constituent la source principale de financement disponible actuellement tant pour la mise en valeur que pour la planification de cette mise en valeur. Le financement des activités de la CRNTL pourrait donc être assuré par l'octroi à la CRE d'un pourcentage des redevances équivalant au coût de fonctionnement de la CRNTL ainsi qu'au financement du processus de participation du public (incluant le coût des expertises techniques requises). La région des Laurentides ne préconise pas le retour intégral dans les régions des redevances reliées à l'utilisation des ressources de leur territoire respectif mais plutôt une redistribution sous forme de « péréquation » basée sur l'importance des volumes utilisés, les potentiels et la productivité des sites, les besoins d'aménagement et les projets de sylviculture intensive qui y sont reliés ainsi que le coût d'une régionalisation de la gestion des ressources et du territoire.

Les activités réalisées en lieu et place du MRNF devraient, quant à elles, être financées par un transfert direct des sommes actuellement consenties à ces activités par le ministère (ex : conciliation et arbitrage, identification des objectifs de protection et de mise en valeur, identification des intrants régionaux au calcul de la possibilité forestière.....). Les activités réalisées par la DGR à titre de mandataire de la CRNTL n'impliquent, quant à elles, aucun coût supplémentaire puisqu'elles sont déjà réalisées par le ministère.

7.2 Évaluation des besoins:

Les coûts de fonctionnement de la CRNTL ont été évalués en fonction de cinq grands postes budgétaires :

- ❖ L'élaboration du PRDIRT et sa mise à jour permanente, ce qui représente un montant estimé à 300 000\$ par année pour les deux premières années et à un montant récurrent de 30 000\$ par la suite afin d'assurer sa mise à jour continue. Le coût de confection du PRDIRT comporte deux facettes soit d'une part, la mise en place d'une banque régionale de données à référence spatiale et l'acquisition des équipements et des outils de traitement requis (géomatique) et, d'autre part, le travail technique d'identification des potentiels et de définition des indicateurs de prise de décision en fonction des objectifs de développement et de protection fixé regionalement;
- ❖ La structure de la CRNTL, dont le coût récurrent total est évalué à 250 000\$ par année soit :
 - un coût de fonctionnement annuel évalué à 200 000\$ par année (salaires, avantages sociaux, locaux et équipements) pour la structure permanente
 - un montant annuel de 30 000\$ destiné à couvrir les coûts des services professionnels requis (vérificateur comptable, conseiller juridique, impression de documents, expertise technique ou scientifique particulière)
 - un montant annuel de 20 000\$ permettant de couvrir les coûts de fonctionnement de la commission comme telle (per diem, frais de déplacement...);
- ❖ La réalisation des mandats par les 8 MRC des Laurentides

L'approche retenue pour le fonctionnement de la CRNTL est basée sur l'octroi de mandats spécifiques au ministère des ressources naturelles et de la faune et surtout aux MRC comme l'illustre le tableau sur le partage des responsabilités. Si pour le ministère, les ressources pour réaliser ces mandats sont déjà disponibles puisque ces responsabilités correspondent à ses activités actuelles, il en est tout autrement pour les MRC qui ne disposent pas des ressources requises. Une évaluation de l'importance des responsabilités dévolues aux MRC et plus particulièrement, une évaluation des ressources requises à cette fin (nombre de jours/personne, travail sur le terrain et en bureau, frais de transport, matériel, locaux...) a été réalisée par les 2 MRC les plus impliquées dans la gestion des ressources naturelles et du territoire soit la MRC d'Antoine Labelle et la MRC des Laurentides. Globalement, les coûts imputables aux 5 grands blocs d'activités se répartissent de la façon suivante :

1. Acquisition des connaissances relatives au territoire et aux ressources : 12 %, soit 22 000\$ pour la MRC des Laurentides et 55 000\$ pour celle d'Antoine Labelle.
2. Planification globale : 52 %, soit respectivement 95 000\$ et 230 000\$.
3. Planification opérationnelle : 27 %, soit respectivement 50 000\$ et 120 000\$.

4. Émission des droits : 2 %, soit respectivement 3 500\$ et 8 000\$.
5. Consultations publiques et concertation : 7 %, soit respectivement 14 000\$ et 33 600\$.

Ces montants (180 000\$ pour la MRC des Laurentides et 450 000\$ pour la MRC Antoine Labelle) correspondent aux coûts de réalisation des différents mandats par le recours à des ressources engagées à cette fin (donc salaires, avantages sociaux, équipement, frais de déplacements, locaux...) et par le recours à des contrats d'expertise professionnelle. En ce qui concerne les 6 autres MRC de la région des Laurentides, un montant de 75 000\$ a été évalué de façon préliminaire pour leur permettre de remplir leurs responsabilités. Ce poste budgétaire avec un montant annuel total de 1 080 000\$ est donc le plus important, mais il souligne l'importance accordée par la région à la dimension locale de la régionalisation. La création d'une structure centralisée composée de professionnels et de personnel terrain aurait constitué une alternative équivalente en terme de coût mais qui aurait été à l'encontre des principes de base que nous voulons mettre de l'avant par la création de cette commission régionale.

- ❖ Le financement de la participation à la consultation qui comprend deux facettes :
 - Le financement des activités relatives à l'information et à la vulgarisation scientifique pour l'ensemble de la population de façon à favoriser la plus large participation possible en donnant accès aux informations scientifiques et techniques requises à cette fin. Ce poste budgétaire est difficilement évaluable puisqu'il est fonction des objets de la consultation et des groupes touchés. Un montant de 50 000\$ pour une période de cinq ans est identifié de façon préliminaire à ce chapitre.
 - Le financement de la participation des « tiers » ciblés par la loi sur les forêts et qui sont impliqués dans la gestion et la protection des ressources et du territoire. Présentement, un montant annuel de 120 000\$ est octroyés via les volets 2 aux groupes impliqués dans la participation des tiers (ZEC, pourvoies, etc.) à l'exercice de concertation requis par la loi lors de la confection des plans généraux. Un montant identique est donc prévu pour couvrir le coût de ces activités. La nécessité de ces mesures a déjà été reconnue dans le cadre du Programme de participation régionale et l'expérience du Laboratoire a mis en évidence l'importance du financement des différents groupes si l'on veut favoriser une réelle participation dans un contexte de concertation.

L'approche proposée en ce qui a trait au processus de consultation étant basé sur les principes contenus dans la norme CSA sur la certification, ce qui se traduit par une participation active des différents acteurs et des collectivités locales, le montant annuel de 130 000\$ vise à permettre une véritable contribution lors de cet exercice.

- ❖ Le forum régional dont le coût de support est évalué à 20 000\$ par année (frais de déplacement, secrétariat, locaux et expertise) auquel s'ajoute un montant annuel de 120 000\$ pour permettre la conduite des activités des différents comités de travail. Ce montant est basé sur l'expérience actuelle de la Table de concertation qui ne couvre que les Hautes Laurentides et uniquement les ressources forestières (incluant la faune) et qui

dispose déjà d'un budget de plus de 239 000\$ pour financer les travaux de ses différents comités comme celui sur la politique d'accès en forêt présidé par la MRC par exemple. Compte tenu que le forum constitue l'un des outils privilégiés de la commission non seulement pour tout ce qui a trait à l'harmonisation des interventions mais également à titre de « conseiller » technique sur les différentes activités de la CRNTL, son financement récurrent est un impératif.

Globalement, le fonctionnement de la CRNTL se traduit, à terme, par un coût annuel récurrent de 1 355 000\$ comme l'illustre le tableau suivant :

Poste budgétaire	Montant annuel
PRDIRT ¹	30 000\$
CRNTL	250 000\$
Réalisation des mandats par les MRC	1 080 000\$
Fonctionnement du forum	140 000\$
Consultation ²	130 000\$
Total récurrent	1 630 000\$

1 : Montant récurrent à partir de l'année 3, les 2 premières années nécessitant un montant annuel de 300 000\$

2 : Montant quinquennal calculé sur une base annuelle.

Compte tenu de l'approche progressive retenue par la région des Laurentides pour l'implantation de la CRNTL, le montant total de 1 63 000\$ n'est requis de façon récurrente qu'à partir de 2009 comme l'illustre le budget quinquennal suivant :

Poste	2007 6	2008	2009	2010	2011	2012
PRDIRT		300 000\$	300 000\$	30 000\$	30 000\$	30 000\$
CRNTL	274 000\$	250 000\$	250 000\$	250 000\$	250 000\$	250 000\$
MRC		540 000\$ ¹	1 080 000\$	1 080 000\$	1 080 000\$	1 080 000\$
Forum	239 000\$	140 000\$	140 000\$	140 000\$	140 000\$	140 000\$
Consultation	120 000\$	120 000\$	150 000\$ ²	130 000\$	130 000\$	130 000\$
Total	513 000\$	1 0350 000\$	1 920 000\$	1 630 000\$	1 630 000\$	1 630 000\$

6 Ces montants correspondent aux sommes actuellement octroyées aux diverses activités soit la Table de concertation (239 000\$) et la participation des tiers (120 000\$) en plus d'une somme équivalente à celle prévue dans l'entente actuelle entre le ministère et la CRÉ pour les travaux de réflexion sur la régionalisation (274 000\$)

1 : Participation à l'élaboration du PRDIRT

2 : Consultation sur le PRDIRT soit 120 000\$ pour les tiers et 30 000\$ pour la population en général

Annexe

Liste des membres du comité aviseur mis en place par la MRC Antoine Labelle

Président : M Roger Lapointe, Préfet MRC Antoine Labelle

Membres :

M Bernard Lapointe, représentant la MRC des Laurentides,
M André Genest, représentant la MRC des Pays d'en Haut,
M Normand Champoux, représentant la MRC d'Argenteuil,
M Jacques Ruelland, représentant le Conseil régional de l'environnement,
M Léandre Meilleur, représentant les entreprises forestières,
M François Lapalme, représentant les entreprises forestières,
M Jean-Luc Paquette, représentant l'Association des Pourvoiries,
M Jean-Marc Bélanger, représentant la Régionale des ZEC,
Représentant de la Communauté de Manawan,
Représentant de la Communauté du Lac Barrière.

Secrétaire : M Pierre Borduas, directeur général MRC Antoine Labelle

Personnes ressources participant aux rencontres:

M Roger Hotte, directeur général de la CRÉ des Laurentides,
M Pierre Ménard, directeur régional de Forêt Québec,
Mme Denise Julien, entreprises forestières,
M André Boisvert, MRC des Pays d'en Haut,
M Gilles Séguin, MRC des Laurentides,
M Eric Pelletier, MRC Argenteuil
M Miguel Hatin, Régional des ZEC,
M Jonathan Leblond, Association des Pourvoiries,

Consultants :

M Jean Auclair,
M Robert Deffrasnes
M. Marc-André Hinse, Groupe Plani Ressources
Mme Véronique Pelletier, Groupe Horizon Multi ressources

ANNEXE II

Les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire

Mandat, structure et responsabilité



sur les régions

Accueil > Régions > Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire > ...

Mandat, structure et responsabilités

L'approche intégrée régionalisée

Les directions générales en région

Les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire

Mandat, structure et responsabilités

Forum des commissions

Plans régionaux de développement

Archives

Sites d'intérêt

Produits et services

en ligne

- Déclaration des droits sur les mines
- e-sigeom à la carte
- e-sigeom (Atlas)
- e-sigeom (Examine)
- GESTIM
- Répertoire des exploitants miniers
- Sites géologiques exceptionnels

Mandat

Le mandat des CRRNT consiste à :

- planifier, concerter et promouvoir le développement des régions dans le domaine des ressources naturelles et du territoire;
- réaliser les PRDIRT et collaborer à leur mise en œuvre.

Dans la réalisation de leur mandat, les CRRNT doivent s'assurer de prendre en compte les intérêts des communautés autochtones pour le territoire et les ressources naturelles.

Structure

Dans chaque région, afin que la CRRNT soit représentative de son milieu, c'est la Conférence régionale des élus (CRE) qui en détermine la structure et les règles de fonctionnement :

- quorums;
- modes de prise de décision;
- règles pour la tenue de consultations publiques;
- règles assurant la transparence des travaux et l'accès aux renseignements;
- obligations et mécanismes de reddition de comptes, etc.

Les CRE demeurent les interlocutrices régionales du gouvernement en matière de développement régional, tandis que les CRRNT constituent les instances régionales de concertation pour les questions relatives à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire.

Responsabilités

Les responsabilités de chaque CRRNT sont établies dans des ententes de régionalisation entre le Ministère et les CRE, en fonction des responsabilités que ces dernières veulent prendre en charge. Les responsabilités que les CRRNT peuvent assumer sont les suivantes.

- **Cerner les besoins régionaux en matière d'acquisition de connaissance** nécessaires à l'exercice des responsabilités des CRRNT. Ces besoins peuvent être, entre autres :
 - l'élaboration des portraits socio-économiques;
 - l'élaboration des portraits de l'utilisation des ressources naturelles et du territoire;
 - la détermination des priorités régionales relatives à la recherche et la connaissance;
 - la détermination des potentiels de protection et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
 - la promotion et le soutien de divers projets de formation, de sensibilisation et

NOUS JOINDRE

Recherche



Cartes/plans

Formulaires

Permis/autorisations

Programmes

Publications

Lois/règlements

Vocabulaire

Québec géographique

Forêt en chef

Changements climatiques

Réseau des aires protégées

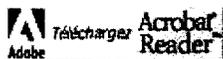
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

Campagnes promotionnelles

Nouveautés dans le site

Que pensez-vous du site?

- la promotion et le soutien de divers projets de formation, de sensibilisation et d'éducation;
 - le recours au savoir autochtone.
- **Établir les orientations régionales** en matière de mise en valeur et de conservation des ressources naturelles et du territoire **et transmettre des avis au Ministère**, lorsqu'il y a lieu. En tant que tables de concertation, les CRRNT doivent favoriser l'expression des préoccupations des acteurs régionaux, notamment en ce qui a trait à :
 - l'établissement des orientations, positions et priorités relatives au développement régional;
 - la détermination des objectifs régionaux d'aménagement et de conservation des ressources naturelles et du territoire;
 - l'adaptation des normes et programmes existants aux réalités régionales;
 - la détermination d'orientations en matière de développement et d'entretien du réseau routier en milieu forestier.
- **Participer à la planification du développement** des ressources naturelles et du territoire par la conception et la réalisation du PRDIRT et les consultations préalables à son adoption (voir le point suivant).
- **Assurer la mise en valeur et la conservation** des ressources naturelles et du territoire, notamment par :
 - la mise en œuvre du PRDIRT;
 - la promotion de potentiels régionaux;
 - la gestion et le développement de certains programmes adaptés au contexte régional;
 - la tenue de consultations régionales.
- **Donner des avis sur l'attribution de certains droits**, tel qu'il est proposé dans la démarche de décentralisation et de régionalisation du gouvernement.
- **Procéder au contrôle et au suivi de la planification**, notamment par :
 - le suivi de la mise en œuvre du PRDIRT (bilan périodique);
 - la réalisation de bilans régionaux de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
 - la proposition au Ministère de priorités, de cibles ou d'orientations en matière de contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et du territoire.
- **Favoriser une plus grande concertation régionale** par la mise en place de forums régionaux élargis. Ces forums regroupent l'ensemble des intervenants du milieu, et notamment les communautés autochtones. Ils servent de lieux d'échange pour les questions relatives à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire.
- **Mettre en place les mécanismes de reddition de comptes**, en mesurant notamment l'atteinte des objectifs poursuivis par la CRRNT et le Ministère.



[Haut](#)

[Retour à la page précédente](#)

[La faune](#) | [L'énergie](#) | [Les forêts](#) | [Les mines](#) | [Le territoire](#) | [Le foncier](#) | [Le Ministère](#)
[Le ministre](#) | [Saviez-vous que?](#) | [Quelques chiffres](#) | [Grands dossiers](#)
[Nous joindre](#) | [Plan du site](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Accueil](#)

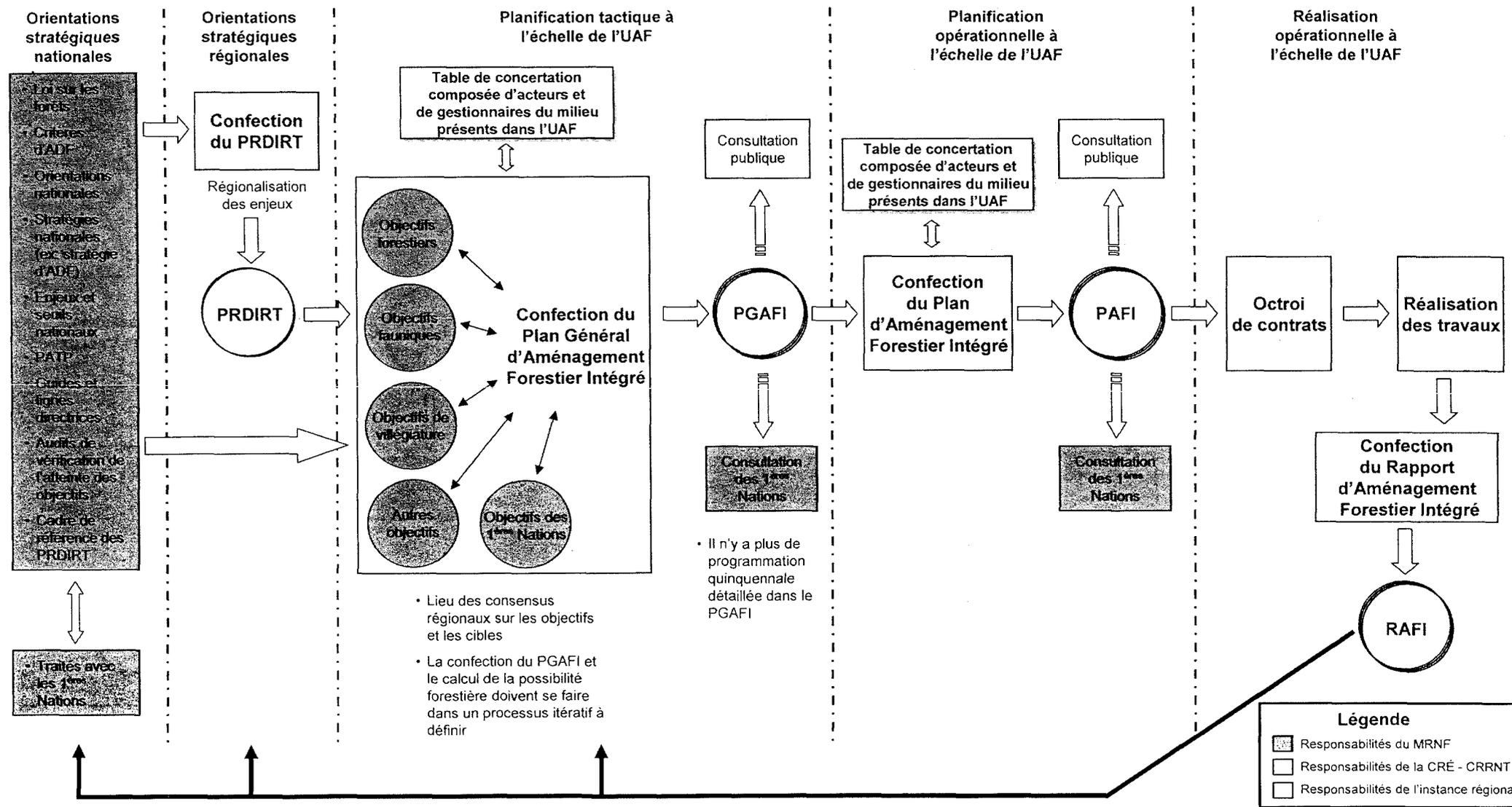
Québec

© Gouvernement du Québec, 2008

ANNEXE III

Processus de planification forestière proposé par le MRNF

Processus de planification forestière proposée



ANNEXE IV

Organigramme

**Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides
Processus de planification proposé**

Processus de planification forestière proposé par la CRNTL

